



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □ ᠯ

pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitem	
Cadre réservé à l'autorité ch	argée de l'examen au cas par cas
Date de réception 19 07 2023	
Dossier complet le 19/07/2023	
N° d'enregistrement	
Intitulé du projet	
MERIGNAC CENTRE - VALORISATION IMMOBILIERE	DE L'ILOT POSTAL
	SE EIEST TOSTALE
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Personne physique	
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique	
Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s) Raison sociale
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SAS BP MIXTE	Prénom(s) Raison sociale SAS BP MIXTE
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SAS BP MIXTE N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale SAS BP MIXTE Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination SAS BP MIXTE N° SIRET 4 7 8 2 8 2 4 5 2 0 0 0 3 4	Prénom(s) Raison sociale SAS BP MIXTE Type de société (SA, SCI) SAS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3	Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article
	R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant
	du projet

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Construction d'un bâtiment "tertiaire" et de quatre bâtiments de logements avec des commerces en rez-de-chaussée d'une surface de plancher de 11 465 m², avec un niveau de parking en sous-sol

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

□ Oui ✓ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui 🗸 Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Phase 1:

Construction d'un bâtiment patrimonial La Poste, composé d'un bureau de poste (629 m² SDP), d'une unité de distribution courrier/colis (446 m² SDP) et de locaux tertiaires (1971 m² SDP)

Phase 2 :

Désamiantage et démolition du bâtiment existant (2302 m² SDP), après délocalisation des activités postales dans le nouveau bâtiment patrimonial

Construction de 119 logements, dont 30 logements sociaux (7805 m² SDP), de commerces en rez-de-chaussée (614m² SDP), et d'un niveau de parking en sous-sol (SS-1)

4.2 Objectifs du projet

Face aux mutations des activités du Groupe La Poste et compte-tenu d'un ensemble immobilier existant vieillissement, le projet consiste en la reconversion d'un îlot foncier situé en centre ville de Mérignac, avec la création d'un ensemble immobilier mixte (activités du Groupe La Poste, locaux tertiaires, logements/commerces) et la cession à la ville de Mérignac d'une partie du foncier pour la création d'une forêt urbaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé en deux phases :

> Phase 1:

- Construction d'un bâtiment patrimonial La Poste, composé d'un bureau de poste (629 m² SDP), d'une unité de distribution courrier/colis (446 m² SDP) et de locaux tertiaires (1971 m² SDP)

> Phase 2 ·

- Désamiantage et démolition du bâtiment existant (2302 m² SDP), après délocalisation des activités postales dans le nouveau bâtiment patrimonial
- Construction de 119 logements, dont 30 logements sociaux (7805 m² SDP), de commerces en rez-de-chaussée (614m² SDP), et d'un niveau de parking en sous-sol (SS-1)

Le chantiers fera l'objet d'une charte verte afin d'assurer un chantier le plus propre possible et avec le minimum de nuissance possible.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation chaque programme aura un usage adéquate par rapport à sa destination : La Poste, L'unité de distribution, locaux tertiaire, commerces, logements, parking.

S'agissant d'un projet de structuration urbaine à long terme, il n'y a pas eu de stratégie de démantèlement particulière. En revanche, la conception des bâtiments en poteaux poutres permet de modifier, remplacer ou démenteler facilement certains éléments :

- l'ensemble des cloissonements intérieurs entre programmes et à l'intérieur des programmes
- l'ensemble des remplissages, du clos couverts entre deux poteaux béton
- l'ensemble des charpentes en bois

4.4	A quelle(s) procédure(s)	administrative(s)	d'autorisation le projet a-t-il	été ou sera-t-il soumis?
O .				

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5	Dimensions et caractéristiques	du projet	et superficie	globale	de l'opération	 préciser
les	inités de mesure utilisées					

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
11 465 m²	Surface de plancher (SDP)

4.6

Localisation du projet Adresse et commune d'implantation Numéro: 5 Voie; avenue de l'YSER Lieu-dit Localité: MERIGNAC Code postal: 3 3 7 0 0 BP: Cedex: Codex: Coordonées géographiques ⁽¹⁾ Long: 4 4 0 8 4 1 9 8 Lat.: 0 0 6 4 9 5 9 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°,11° a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ: Long: 4 4 8 4 1 5 2 Lat.: 0 0 6 5 0 3 6 Point de d'arrivée: Long: 4 4 8 8 4 1 8 5 Lat.: 0 0 6 6 7 0 3 6 Point de d'arrivée: Long: 4 0 8 4 1 8 5 Lat.: 0 0 6 6 7 0 3 6 Point de d'arrivée: Long: 4 0 8 4 1 8 5 Lat.: 0 0 6 5 0 3 6 Point de d'arrivée: Long: 4 0 8 4 0 1 8 5 Lat.: 0 0 6 6 7 0 3 6 Point de d'arrivée: Long: 4 0 8 4 0 1 8 5 Lat.: 0 0 6 6 4 0 8 7 0 3 Communes traversées: Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis: PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? ○ Oui ☑ Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale? ○ Oui □ Non								
Numéro : 5	Localisation du projet							
Lieu-dit :	Adresse et commune d'implantation							
Localité: MERIGNAC Code postal: 3 3 7 0 0 BP: Cedex: Codex: Coordonées géographiques! Long.: 4 4 8 4 1 9 8 Lat.: 0 6 4 9 5 9 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ: Long.: 4 4 8 4 1 5 7 2 Lat.: 0 6 5 0 3 6 5 0 3 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 8 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 6 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 6 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 6 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 7 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 7 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 6 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 6 5 8 4 1 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 6 8 4 1 8 8 5 Lat.: 0 8 6 5 0 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 6 8 4 1 8 8 4 1 8 8 5 Lat.: 0 8 6 6 5 0 3 3 8 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 6 8 4 1 8 8 5 Lat.: 0 8 6 1 9 5 8 8 6 8 7 8 8 8 7 8 8 8 8 7 8 8 8 8 8 8	Numéro : 5 Voie : avenue de l'YSER							
Coordonées géographiques ⁽¹⁾ Long.: 4 4 8 4 1 9 8 Lat.: 0 6 4 9 5 9 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°,11° a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ: Long.: 4 4 8 4 1 5 2 Lat.: 0 6 5 0 3 6 7 3 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 8 8 4 1 8 5 Lat.: 0 6 5 0 3 6 Communes traversées: Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis: PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?	Lieu-dit:							
Coordonées géographiques ^[1] Long.: 4 4 0 8 4 1 9 8 Lat.: 0 0 6 4 9 5 9 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ: Long.: 4 4 0 8 4 1 5 2 Lat.: 0 0 6 5 0 3 6 Point de d'arrivée: Long.: 4 4 0 8 4 1 8 5 Lat.: 0 0 6 5 0 3 6 Communes traversées: Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis: PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non 4.71 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?	Localité : MERIGNAC							
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ : Long.: 4 4 ° 8 4 ° 1 5 " 2 Lat.: - 0 ° 6 5 ° 0 3 " 6 Point de d'arrivée : Long.: 4 4 ° 8 4 ° 1 8 " 5 Lat.: - 0 ° 6 5 ° 0 3 " 6 Communes traversées : Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ○ Oui	Code postal : 3 3 7 0 0 BP : Cedex :							
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ : Long.: 4 4 ° 8 4 ° 1 5 ° 2 Lat.: - 0 ° 6 5 ° 0 3 ° 6 Point de d'arrivée : Long.: 4 4 ° 8 4 ° 1 8 ° 5 Lat.: - 0 ° 6 5 ° 0 3 ° 6 Point de d'arrivée : Long.: 4 4 ° 8 4 ° 1 8 ° 5 Lat.: - 0 ° 6 4 ° 8 7 ° 3 Communes traversées : Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ② Non 4.71 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Coordonées géographiques ^[1]							
a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ : Long. : 4 4 ° 8 4 ° 1 5 " 2 Lat. : - 0 ° 6 5 ° 0 3 " 6 Point de d'arrivée : Long. : 4 4 ° 8 4 ° 1 8 " 5 Lat. : - 0 ° 6 4 ° 8 7 " 3 Communes traversées : Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ○ Qui ② Non 4.71 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Long.: 4 4 ° 8 4 , 1 9 " 8 Lat.: - 0 ° 6 4 , 9 5 " 9							
Point de d'arrivée : Long. : 4 4 ° 8 4 ° 1 8 ° 5 Lat. : _ 0 = 6 4 ° 8 7 ° 3 Communes traversées : Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ○ Oui ☑ Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?		35°, 36°, 37°, 38°, 4						
Communes traversées : Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ○ Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?								
Mérignac 33700 Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ② Oui ☑ Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Point de d'arrivée : Long. 4 4 ° 8 4 1 8 " 5 Lat, : _ 0 6 4 , 8 7 " 3							
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis : PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ② Oui ② Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Communes traversées :							
PLU Bordeaux Métropole ① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? ○ Oui ② Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?	Mérignac 33700							
 i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6. S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? □ Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? 	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est so	umis :						
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? ☐ Oui ☑ Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	PLU Bordeaux Métropole							
Oui Non 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.							
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrag	e existant?						
environnementale ?	☐ Oui ☑ Non							
Ouì Non		aluation						
	Oui Non							

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	0	V	ZNIEFF I: mare du bois de Thouars à 6,75 km ZNIEFF I: Champ de tir de Souge à 12,3 km ZNIEFF II: réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges à 6,9 km ZNIEFF II: coteaux de l'agglomération bordelaise : rive droite de la garonne à 10 km ZNIEFF II: Langes, Lagunes et mares du Nord-Ouest bordelais à 12 km
En zone de montagne ?		Ø	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		Ø	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		Ø	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		Z	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	Ø		Plan de prévention des bruits dans l'environnement de Bordeaux métropole, arrêté délibéré le 28/09/2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		Ø	D'après le site Atlas du patrimoine : A 200 m du site site inscrit de l'église Saint-Vincent (ancienne) AC1 A quelques mètres des abords délimités de l'église Saint-Vincent A 1,1 km du domaine du château Bourran, partiellement inscrit et des abords du château et du parc du Bourran A 1,4 km du domaine de Bourdieu et des abords délimités du domaine du Bourdieu dit maison Lafitte
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		Z	Sans objet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan		Ø	Sans objet.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		Z	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		⊘	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	⊘		Arrêté préfectoral constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux (prélèvements total d'eau dans une nappe superficielle ou souterraine relevant de la rubrique 4.3.0 du décret n°93-743 modifié du 29 mars 1993
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		Z	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	0	Z	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		Z	Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines à 5,6 km La Garonne à 6,3 km Le marais de Bruges à 6,9 km
D'un site classé ?		Z	Sans objet.

- 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
- 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Ind	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		Ø	Sans objet.
rces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraines. Création de bassins de rétention avec rejet sur les réseaux.(80m3 + 70m3 + 62m3) Création d'un parking souterrain donc rabattement possible de la nappe soutteraine (à confirmer par l'étude géotechnique G2PRO)
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		Z	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		Ø	Sans objet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	0	Ø	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	Ø		Réseau séparatif à se raccorder : 3 branchements EP à créer sur le réseau plublic sur l'avenue de l'Yse 3 branchements EU à créer sur le réseau public sur l'avenue de l'Yse
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		Z	Création d'un parking souterrain donc perturbation d'une nappe d'eau souterraine. Conservation de 3 arbres et plantation d'espèces végétales
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		Ø	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		Ø	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		Ø	Sans objet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	Sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		Z	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		Z	Sans objet.

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	0	Z	Trafic induit sur l'avenue de l'Yser.
	Est-il source de bruit ?	Z		Centre ville, donc pas de source de bruit interne mais source de bru du fait des véhicules sortants et entrants.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		Z	Sans objet.
seou	Engendre-t-il des odeurs ?		Ø	Sans objet.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		Z	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	0	Z	Sans objet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	0	Z	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	Z		Emission lumineuse pour les commerces et les logements et mise e place d'un cheminement piéton éclairé
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		Ø	Sans objet.
ns	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Z		Du fait des chantiers de construction puis en exploitation (habitat / espaces publics)
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	Ø		Rejet d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le réseau public
	Si oui, dans quel milieu ?		Z	Pas de deversement en milieu naturel

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
ns	Engendre-t-il des effluents ?		Ø	Sans objet.
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Z		Oui en phase construction. Une charte chantier à faibles nuisances prévoit le tri stricte et la valorisation des déchets de chantier
s/Cadre	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		Ø	Sans objet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		Ø	Sans objet.

	lences du projet jets existants ou		6.1 sont-ell	es susceptible	s d'être cun	nulées avec
✓ Oui	Non					
Si oui, déc	crivez lesquelles :					
A l'ouest, a	idjacent au projet, proj	et de destruction	/reconstruction.			

nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquelles : 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables Sans objet.
Si oui, décrivez lesquelles : 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
Sans objet.
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être
retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
- Inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale
 Mise en place d'une charte chantier à faible impact environnemental pendant toute la durée du chantier, avec définition des exigences environnementales, suivi et gestion des déchets et de l'environnement
asimilari des exigences environmentatios, survi et gestion des decircis et de l'environmentent

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu d'un site déjà intégralement anthropisé les impacts sur la faune et la flore sont extrêmement limités et ne saurait justifier une étude d'impact sur ce thème.

Enfin comme tout projet d'aménagement ou de construction des nuisances temporaires seront inévitables pendant les phases de réalisation, bien que ceux-ci n'apparaissent par impacter de façon notable l'environnement. En tout état de cause, la mise en œuvre d'une "charte chantier à faibles nuisances" permettra de réduire ces nuisances.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	Ø
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	Z
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	Z
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	Ø
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 7 : diagnostic écologue	⊘
2	ANNEXE 8 : analyse du site	✓
3	ANNEXE 9 : analyse phytosanitaire arbres	V
4	ANNEXE 10 : notice gestion des eaux pluviales	Z
5		

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

✓

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ${f Z}$

Nom GEHIN	
Prénom CAMILLE	(10)
Qualité du signataire DIRECTRICE	
À PARIS	000
Fait le 1 3 0 7 2 0 2 3	Signature du (des) demandeur(s)

LA POSTE IMMOBILIER MERIGNAC (33)



LOT N°26 : Voirie et réseaux divers

Note de gestion des eaux pluviales

Architecte Mandataire : BET :

HAME I architecture . urbanisme . patrimoine26, Rue du chalet - 75010 PARIS

Rés. Les Fontaniles, 9 allée des conviviales 33700 MERIGNAC



Juin 2023 Rév. 00

SOMMAIRE

GESTION	DES EAUX PLUVIALES	3
1.1.	ASPECT REGLEMENTAIRE:	3
1.2.	DIMENSIONNEMENT DE LA RETENTION :	:

LOT N°26 : Voirie et réseaux divers

Note de gestion des EP

GESTION DES EAUX PLUVIALES

1.1. Aspect réglementaire :

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les toitures et voiries seront collectées et acheminées sur le réseau d'assainissement séparatif situé sur l'avenue de l'YSER.

Le débit de rejet sera régulé conformément au règlement d'assainissement de Bordeaux Metropole :

Consigne de rejet - Volumes de rétention nécessaire

« Dans ce dernier cas, pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m², le débit est rejeté gravitairement au réseau public. Il est plafonné à 3 l/s/ha par la mise en œuvre de toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux. L'utilisation d'un système de pompage est interdite à l'exception des pompes de reprise des accès aux parkings souterrains ».

1.2. Dimensionnement de la rétention :

La zone d'étude est composée de 3 bassins versants :

En partant du critère de rejet maximal imposé par le SABOM, un volume de rétention a été déterminé en appliquant la méthode des pluies :

BV1





1- Définition des surfaces actives :

Le tableau suivant décompose les surfaces du projet par type de revêtement et y associe un coefficient de ruissellement.

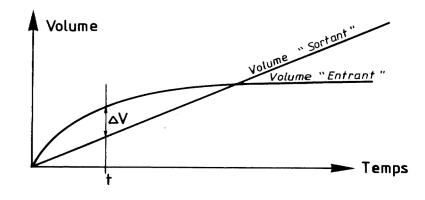
		Surfaces actives BV1	
Revêtement	Cr	A (m²)	S Active (m²)
Bâtiments	0,9	1690	1521,00
Allée en béton désactivé ou pavé béton	0,9	1	0,90

LOT N°26 : Voirie et rés	°26 : Voirie et réseaux divers Note de gestion des EP		
Allée en pavé béton (joints enherbés)	0,6	0	0,00
Enrobé	1	0	0,00
espaces verts	0,1	1	0,10
		1692,00	1522,00

Surfaces actives BV2				
Revêtement	Cr	A (m²)	S Active (m²)	
Bâtiments	0,9	700	630,00	
Allée en béton désactivé ou pavé béton	0,9	190	171,00	
Allée en pavé béton (joints enherbés)	0,6	0	0,00	
Enrobé	1	0	0,00	
espaces verts	0,1	950	95,00	
		1840,00	896,00	
		Surfaces actives Ilot A		
Revêtement	Cr	A (m²)	S Active (m²)	
Bâtiments	0,9	1022	919,80	
Allée en béton désactivé ou pavé béton	0,9	0	0,00	
Allée en pavé béton (joints enherbés)	0,6	0	0,00	
Enrobé	1	312	312,00	
espaces verts	0,1	150	15,00	
		1484,00	1246,80	

2- Détermination de la hauteur de stockage

• Il s'agit de déterminer la différence maximale entre la hauteur d'eau entrante et sortante :



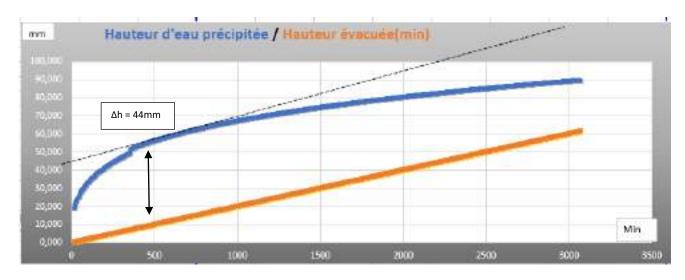
Application de la méthode des pluies, pour une période de retour de 10 ans. L'intensité de pluie est donnée par la formule de Montana : 1 (mm/min) = a × Tc⁻¹ Tc : Temps de concentration

LOT N°26 : Voirie et réseaux divers

Note de gestion des EP

Les coefficients de Montana (a,b) de la station de Mérignac ont été utilisés :

BV1:

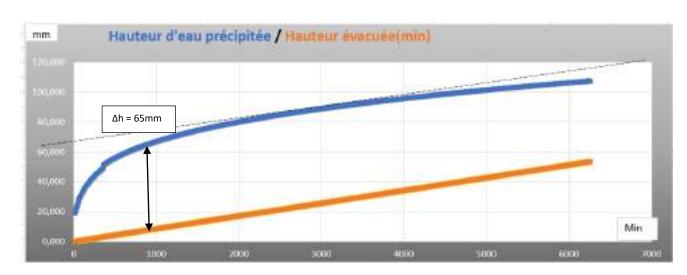


- Détermination du volume nécessaire
- Volume d'eaux pluviales à stocker : Vmax = 1,2 x 10 x Δh x Sa.
 - Δh : Hauteur d'eau maximale à stocker.
 - Sa: Surface active totale.
- Le volume de stockage nécessaire serait de : 80 m3

Mode de gestion :

Le volume de rétention du BV1 sera géré par des blocs alvéolaires enterrés , conformément au plan VRD.

BV2:



- Détermination du volume nécessaire
- Volume d'eaux pluviales à stocker : Vmax = 1,2 x 10 x Δh x Sa.
 - Δh : Hauteur d'eau maximale à stocker.
 - Sa: Surface active totale.

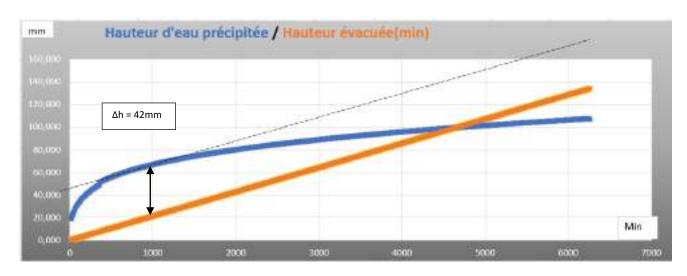
LOT N°26 : Voirie et réseaux divers

Note de gestion des EP

- Le volume de stockage nécessaire serait de : 70 m3
- Mode de gestion :

Le volume de rétention du BV2 sera géré par un bassin d'infiltration en pleine terre, d'une profondeur de moyenne de 30 cm (cf plan paysage.)

BV3:



- Détermination du volume nécessaire
- Volume d'eaux pluviales à stocker : Vmax = 1,2 x 10 x Δh x Sa.
 - Δh: Hauteur d'eau maximale à stocker.
 - Sa: Surface active totale.
- Le volume de stockage nécessaire serait de : 62 m3

Mode de gestion :

Le volume de rétention du BV- llot A sera géré par des blocs alvéolaires enterrés, conformément au plan VRD.

Département : GIRONDE Commune :

MERIGNAC

Section : BD Feuille : 000 BD 01

Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/1000

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE

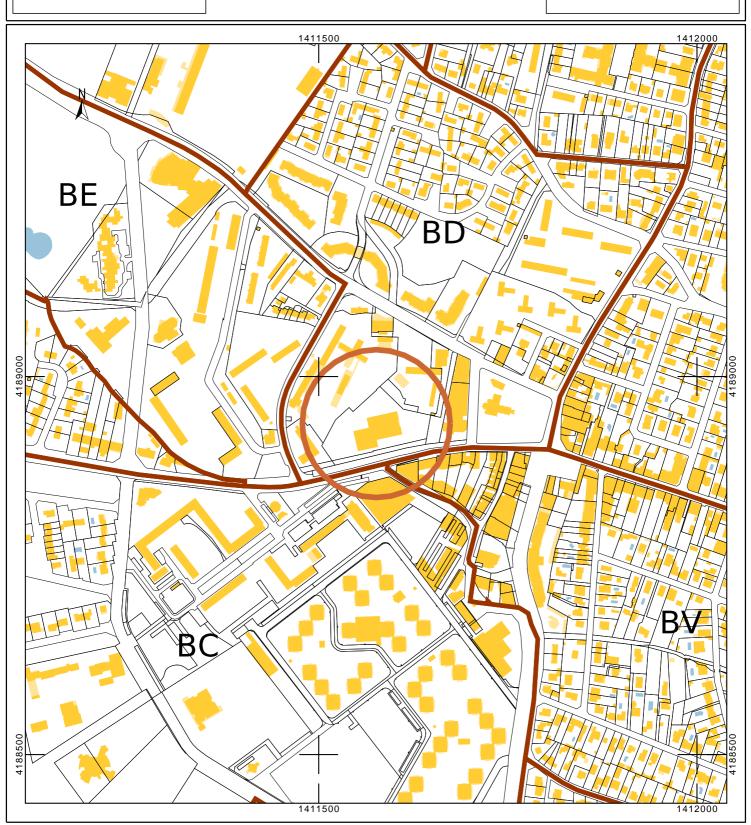
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative

33090 33090 BORDEAUX CEDEX

tél. 05 56 24 85 97 -fax sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

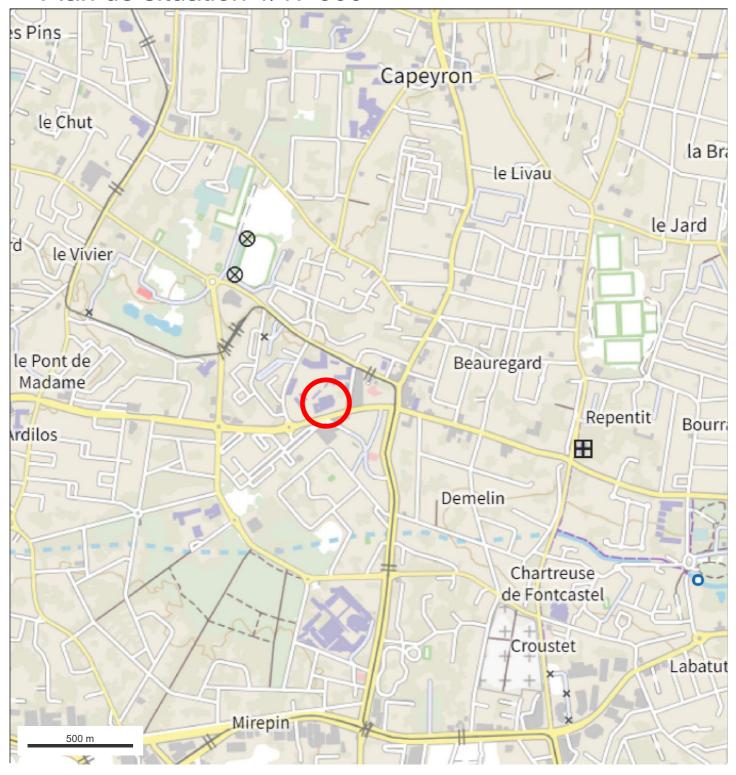
cadastre.gouv.fr





11/07/2023 16:13

Plan de situation 1/17 000



 $@ \ IGN\ 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales\\$

Longitude : 0° 37′ 24″ W Latitude : 44° 50′ 33″ N



HAME I architecture . urbanisme . patrimoine 26 rue du Chalet 75010 PARIS www.hame.fr

La Poste Immobilier

COEUR DE VILLE Mérignac

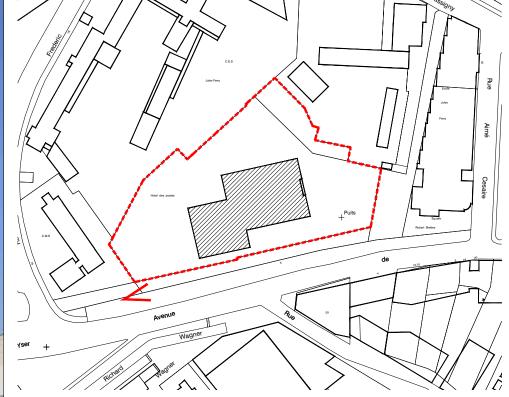
PC

date: 14/05/2023 **ENVIRONNEMENT LOINTAIN** Format : A3 échelle :



Date vue : envi. 2018





HAME I architecture . urbanisme . patrimoine 26 rue du Chalet 75010 PARIS www.hame.fr

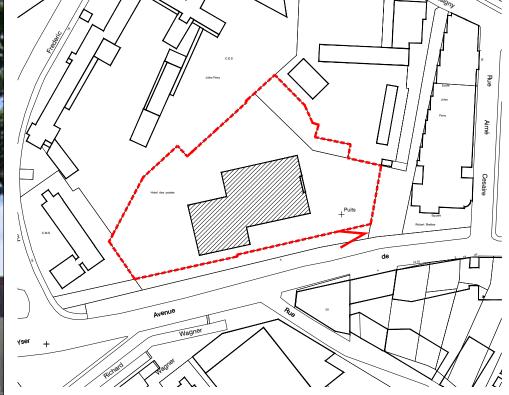
COEUR DE VILLE

PC

ENVIRONNEMENT LOINTAIN
Format : A3
échelle : 1: 2000







MA-24-1-- ------

HAME I architecture . urbanisme . patrimoine 26 rue du Chalet 75010 PARIS www.hame.fr

Maîtrise d'ouvr

La Poste Immobilier

Proj

COEUR DE VILLE Mérignac Phase PC

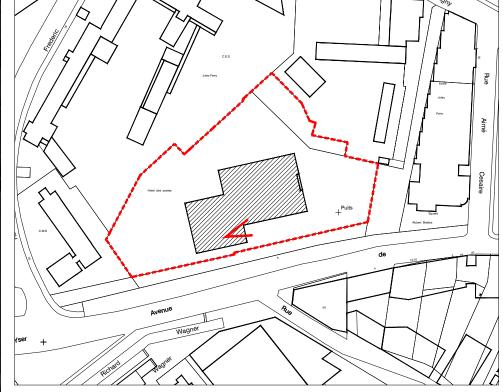
date:

14/05/2023

ENVIRONNEMENT LOINTAIN
Format : A3
échelle : 1: 2000







HAME I architecture . urbanisme . patrimoine 26 rue du Chalet 75010 PARIS www.hame.fr

COEUR DE VILLE Mérignac

PC

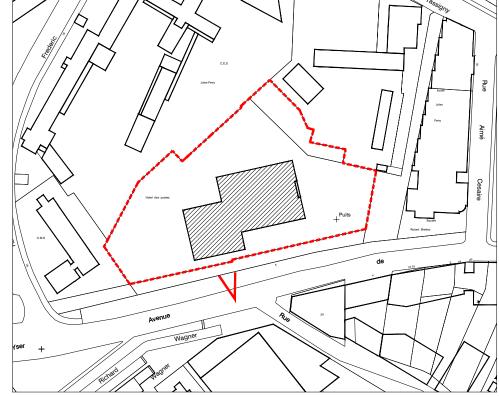
date:

ENVIRONNEMENT PROCHE Format : A3 échelle :

1: 2000





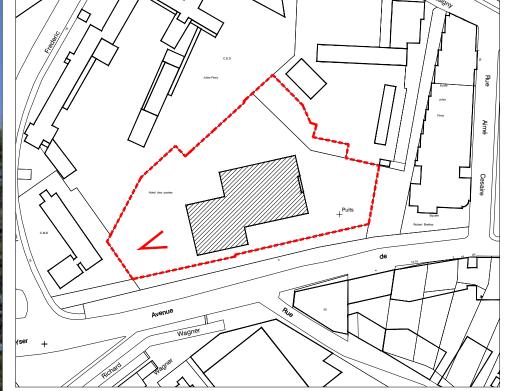


14/05/2023

Date vue : 2022

Mérignac date :





HAME I architecture . urbanisme . patrimoine 26 rue du Chalet 75010 PARIS www.hame.fr

La Poste Immobilier

COEUR DE VILLE Mérignac

PC

date:

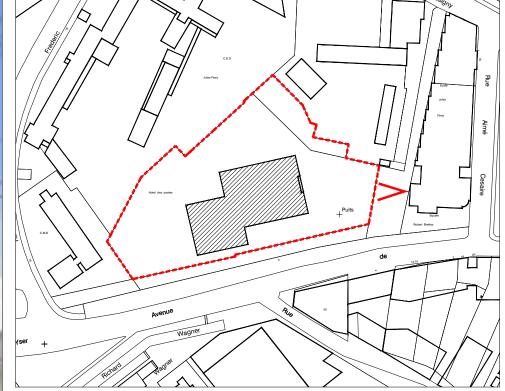
14/05/2023

ENVIRONNEMENT PROCHE Format : A3 échelle :

1: 2000







HAME I architecture . urbanisme . patrimoine 26 rue du Chalet 75010 PARIS www.hame.fr

La Poste Immobilier

COEUR DE VILLE

Mérignac

PC

date:

14/05/2023

ENVIRONNEMENT PROCHE Format : A3 échelle :

1: 2000













Création d'un ensemble immobilier 5 avenue de l'Yser, Mérignac (33)

RAPPORT DE L'ECOLOGUE

Ecologue

Société: **ELAN**

1 Av. Eugène Freyssinet78 061 St-Quentin-en-Yvelines

Contacts: Claudine MARHLIN

Bianca DUPONT

Diagnostic Flash Biodiversité (Analyse stratégique et conseil sur la nature en ville)

Version 1: 13/02/2023

Réalisé par : Bianca Dupont et Mahé Viart

Contrôle qualité : Olivier Lemoine



Pourquoi ce diagnostic flash?

- Comprendre et identifier les potentiels enjeux de biodiversité présent sur votre site
- Avoir l'opportunité d'être introduit aux problématiques liées à la biodiversité en ville
- Suggérer des mesures favorables à la biodiversité pouvant être adoptées sur le site
- Identifier de potentielles démarches et mesures à déployer sur le site pour améliorer l'accueil de la biodiversité
- Evaluer la faisabilité d'une labellisation Biodivercity

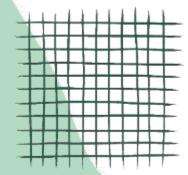
Vos attentes?





SOMMAIRE

- 1. Contexte du site
- 2. Le site : habitats, enjeux et espèces cibles
- 3. Synthèse des enjeux identifiés
- 4. Préconisations pour le projet



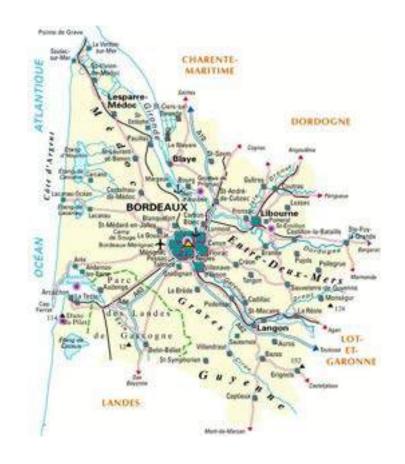


1. Evaluation du contexte écologique et des abords du site

En biodiversité, ce qu'il y a sur le site compte autant que ce qu'il y a autour



LOCALISATION: un site à Mérignac en Gironde (33)







Mérignac se positionne entre Bordeaux à l'Est et l'océan Atlantique à 45km à l'ouest.

La commune accueille l'aéroport international Bordeaux-Mérignac et est reliée à la métropole par la rocade.

C'est aussi un site dynamique démographiquement, étant la 2ème commune la plus peuplée de Gironde.







Une ville où les élus s'engagent pour la nature

Une politique écologique basée sur la promotion de la gestion écologique des espaces verts

- > Suppression de l'utilisation d'herbicides sur la commune.
- ➢ À Mérignac, 7 parcs possèdent (sur 21) le label Eco Jardin. Ce label reconnait la gestion écologique des espaces verts.
- ➢ Il existe de nombreuses surfaces classées « espace boisé à conserver » par le code de l'urbanisme sur la commune. Cependant aucune n'est présente sur le site.
- Alain Anziani maire de Mérignac et Président de Bordeaux Métropole (Partie socialiste) montre dans sa politique une volonté de renaturaliser les espaces. Il travaille étroitement avec Pierre Hurmic, maire de Bordeaux (Europe écologie les verts).

Mérignac s'inscrit déjà dans cette tendance. Il est judicieux de monter un projet en synergie avec les ambitions des élus locaux





De plus la commune de Mérignac, appartenant à la métropole de Bordeaux, suit la même trajectoire en terme de politique environnementale...



2021-2026 : Bordeaux métropole en est à son deuxième plan d'action Biodiver'Cité

La métropole est engagée pour la nature



Politique générale :

- Zéro pesticide et « retour de la nature en ville »
- Un atlas de la biodiversité
- Une stratégie partenariale et transdisciplinaire « Biodiver'Cité » pour limiter les impacts de l'urbanisation

→ Pour en savoir plus : https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Une-metropole-nature/Proteger-la-biodiversite

- Protection des arbres :
 - Identification des arbres remarquables
 - Contre le changement climatique, « 1 million d'arbres pour Bordeaux Métropole » avec un règlement de protection des arbres

 \rightarrow Pour en savoir plus : https://www.bordeaux-metropole.fr/Vivre-habiter/Une-metropole-nature/Preserver-la-nature/L-arbre







Depuis 2020, Bordeaux Grandeur Nature qui se décline en 4 axes :

-> Protéger, Renouveler, Planter et Participer.

Trois politiques pour cette première édition :

- Le **Plan Nature en ville** : « créer une charpente verte en plantant partout où c'est possible »
- Le Plan « Végétalisons ensemble » : avec la création d'une boîte à outils
- Le Plan Canicule : pour l'installation de fontaine et de jeux d'eau
- Le Plan d'Action Biodiver'Cité 2021-2026

Dans les espaces verts :

- Depuis 2010, **suppression des herbicides** dans l'entretien des parcs et des jardins.
- Réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008.
- Mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la dispersion des ravageurs,
- Fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Incitation des particuliers : Charte écologique du jardinier bordelais.

Le projet s'inscrit dans le contexte d'une politique de développement durable très marquée à l'échelle de la ville de Bordeaux et de sa métropole

Zones d'intérêt écologique proches reconnues à l'échelle nationale et européenne

Il existe à Bordeaux des joyaux de nature riches de leur biodiversité : votre site est-il concerné?



Une proximité relative avec 3 sites à haute valeur écologique

(bordeaux-metropole,2022)

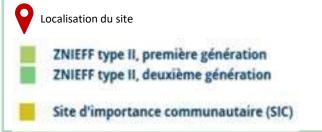


Réseau hydrographique Marais de Bruges des Jalles de Saint Médard



(Lebordeauxinvisible, 2018)

La Garonne



Le site possède **peu de liens forts** avec les zones naturelles majeures de l'agglomération qui s'en trouvent éloignées. Il ne se trouve pas sur une zone protégée.

Intégration du site dans les continuités écologiques du territoire

La nature ne demande qu'a revenir en ville : votre site s'intègre-il dans une pénétrante de nature ?



Plan d'exposition au bruit et nuisances sonores des infrastructures routières et forrovières

Réservoirs de biodiversité

ZNIEFF do type 1 et 2

Sites classés et inscrits

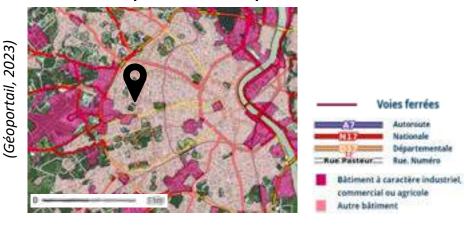
Enveloppe des inondations potentielles



Ci+

Il est situé entre deux types d'axe de déplacements écologiques fonctionnels (terrestre et aquatique) reconnus à l'échelle de la métropole, vecteurs de biodiversité de la commune.

Zoom sur des quartiers anthropisés



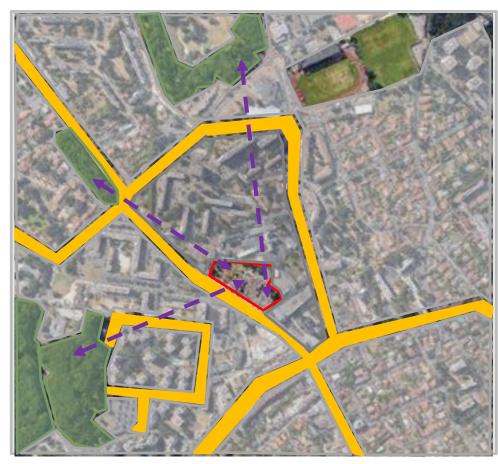
- Le site appartient à une matrice urbaine dense dans laquelle les connectivités écologiques sont faibles.
- Il est enclavé par des éléments fragmentants linéaires d'importance régionale qui gênent le déplacement des espèces locales.

La biodiversité peut toujours être accueillie dans un projet urbain à partir des flux de biodiversité voisins.

Bien que dans un environnement urbain dense, le site peut-être atteint par voie aérienne par les espèces qui empruntent les corridors écologiques fonctionnels se trouvant à proximité.

Contexte écologique à proximité immédiate du site

Site en tissu urbain dense, faiblement connecté écologiquement: l'enjeu est de reconstituer des continuités écologiques



Cartographie des continuités écologiques du site et ses abords

Les fractures écologiques sont nombreuses. Il existe plusieurs milieux, de taille réduite, supports de biodiversité parmi ceux enclavant le site: jardins d'ornements, cours arborées, alignements arborés. La faune passe de l'un à l'autre de ces milieux préférentiellement par voie aérienne. Il est donc pertinent de participer à la reconstitution de corridors écologiques en accueillant la biodiversité sur le site.

<u>Légende</u>:



Périmètre de la parcelle

Habitats homogènes végétalisés :



Espaces verts arborés, alignement arboré Moyennement perméables (bâti)

Obstacles écologiques :



Système minéral (parkings, bâti dense non végétalisé ...)



Routes

Connectivités écologiques :



Connexion par voie aérienne privilégiée Milieux éloignés et très fracturés

Pour reconstituer des continuités écologiques: aménager différents habitats, fournir des sources d'alimentation pour la faune, diminuer au maximum les perturbations





Les espèces présentes sur la commune de Mérignac

Malgré un environnement urbain, des espèces remarquables et indésirables sont-elles recensées sur la commune ?

Lézard des murailles (Podarcis muralis)



Protégés sur l'ensemble du territoire national

Espèces végétales rares observées sur la commune

Exemple d'espèce potentiellement sur site

Exemple d'espèce menacée sur la commune

Ambroisie annuelle (Ambrosia artemisiifolia L.)



Décret national de lutte contre cette espèce. Elle peut provoquer de l'asthme ou l'aggraver.

Pipit Farlouse (Anthus pratensis)



(Source photos et données : INPN)

131 espèces recensées à Mérignac

- 78 espèces soumis à des réglementations de protection
- > 11 espèces menacée sur la commune
- 2 espèces soumis à une réglementation de lutte

Le Plantain à feuilles carénées (Plantago holosteum Scop)



La Vipérine à feuilles de plantain (Echium plantagineum L.)



Il est peu probable de trouver ces espèces sur le site. En revanche il faudra faire attention à l'installation d'espèces exotiques envahissantes.





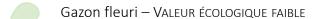
Etats des lieux de la biodiversité du site et de ses alentours

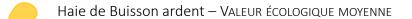
Les données issues de notre visite de site et de notre rencontre

Cartographie des milieux et des éléments biologiques

Un site support de biodiversité urbaine abritant de beaux sujets arborés







Gazon arboré – VALEUR ÉCOLOGIQUE FORTE

Gazon arboré, en partie sur dalle – VALEUR ÉCOLOGIQUE MOYENNE

Massif ornemental – Valeur écologique faible

Bâti et revêtement imperméable – VALEUR ÉCOLOGIQUE TRÈS FAIBLE

Clôture colonisée par la Glycine – VALEUR ÉCOLOGIQUE MOYENNE

Façade ou clôture colonisée par du Lierre grimpant – VALEUR ÉCOLOGIQUE MOYENNE

- ✓ Bien qu'à dominante minérale, le site comprend une certaine diversité de milieux assez intéressants pour la faune locale. Les espaces verts sont âgés d'au moins 40 ans ce qui a permis à la végétation plantée de bien se développer et remplir des fonctions importantes comme source de nourriture, lieu de reproduction, de halte, de repos, de déplacement.
- ✓ Le patrimoine arboré du site représente une forte valeur pour la faune, notamment un vieux chêne au superbe port.
- ✓ Certaines surfaces verticales (façades, clôtures) sont colonisées par des végétaux qui offrent des ressources importantes (pollen, fruits, nectar).



Gazon avec quelques fleurs, un habitat commun mais intéressant pour les pollinisateurs et certains oiseaux









Espèces floristiques*

Lamier découpé (1)

Céraiste commun

Séneçon commun

Géranium à feuilles molles

Pâquerette



Espèces faunistiques*

Merle noir (2)

Rougegorge familier - PROTÉGÉ

Moineau domestique - PROTÉGÉ

Bergeronnette grise - PROTÉGÉE

Etourneau sansonnet



Durant la saison hivernale, l'aspect fleuri de cet habitat n'est pas visible.

Au printemps, les graminées et plantes à fleurs qui composent cet habitat fleurissent et offrent des ressources aux pollinisateurs locaux.

Certains oiseaux exploitent également cet habitat comme le Merle noir qui apprécie ce type de milieu ouvert pour gratter le sol et trouver de petites proies animales; ou le Moineau domestique qui y trouve des graines après la floraison.



Haie de buisson ardent: un petit corridor pour la faune, offrant des ressources alimentaires







Espèces floristiques*

Buisson ardent (1)

Lierre grimpant

Pin sylvestre





Espèces faunistiques*

Merle noir

Rougegorge familier

Fauvette à tête noire (2) - PROTÉGÉE

Mésange charbonnière- PROTÉGÉE

Moineau domestique - PROTÉGÉ

Hérisson d'Europe (probable) -

Le Buisson ardent compose majoritairement cette haie dense qui semble taillée régulièrement : les fruits de cet arbuste exogène, peu appréciés des oiseaux, demeurent d'habitude en hiver, leur absence ici semble montrer qu'ils ont été supprimés avec les déchets de taille. Un pin sylvestre se trouve au cœur de la haie. C'est un joli sujet au port équilibré.

Du Lierre grimpant colonise cette haie et fournit une source de nourriture importante aux oiseaux du site.

La position de cette haie et son aspect dense lui confère une fonction de petit corridor écologique local favorable au déplacement de petits mammifères comme le Hérisson d'Europe.





Gazon arboré : des arbres importants pour la faune locale





Espèces floristiques*

Platane commun

Chêne (pubescent?)

Frêne commun

Lierre grimpant

Arbustes divers (identification difficile en hiver)

Lichens et mousses

Espèces faunistiques*

Merle noir

Rougegorge familier - PROTÉGÉ

Fauvette à tête noire - PROTÉGÉE

Mésange charbonnière – PROTÉGÉE

Tourterelle turque

Moineau domestique - PROTÉGÉ

Pie bavarde (nidification certaine)

Pigeon biset

Grimpereau des jardins (probable) -

Etourneau sansonnet

Nombreux insectes







Certains pans de pelouse fleurie se développent à l'ombre d'arbres superbes. En particulier, un vieux chêne couvert de Lierre grimpant qui donne un fort caractère paysager au site (cf. diapo suivante). Les vieux chênes constituent à eux-seuls de riches écosystèmes tant ils fournissent de ressources à une multitude d'insectes et oiseaux qui attirent eux même d'autres espèces. Son caractère vieux rend probable la présence sur le site du Grimpereau des jardins, un oiseau spécialiste de vieux arbres. Ce sujet doit absolument être conservé dans le projet.

La probabilité que des oiseaux nichent dans ces arbres à la belle saison est élevée. Les platanes présentent les traces de nidification de Pie bavarde. Il est recommandé de conserver ces arbres pour éviter d'impacter des espèces protégées durant la reproduction.





Gazon arboré : Le vieux chêne (étêté), un arbre aspirant remarquable a conserver dans le projet







Gazon arboré, en partie sur dalle





Espèces floristiques*

Métaséquoia du Sechouan (?)

Pin maritime (?)

Cède de l'Himalaya (?)

Lierre grimpant

Conifères d'ornement



Espèces faunistiques*

Merle noir

Rougegorge familier (1) - PROTÉGÉ

Tourterelle turque

Moineau domestique - PROTÉGÉ

Pie bavarde

Pigeon biset

Etourneau sansonnet

Nombreux insectes





Ce milieu présente une vocation d'ornement avant tout et semble avoir été conçu pour les usages: conifères d'ornements isolés, gazon fréquemment tondu, cheminements et banc. Il semble se développer sur dalle. Des plaques pavées semblent avoir peu à peu été colonisées par les graminées et mousse pour former un tapis vert. En particulier ce milieu abrite un arbre chandelle (arbre mort laissé sur pied) colonisé densément par le Lierre commun, qui constitue un véritable garde manger pour les oiseaux du site.

Les habitats du site Massif ornemental







Espèces floristiques*

Laurier-rose

Cotonéaster de Franchet

Mahonia du Japon

Eglantier/Rosier

Oléastre épineux

Troène de Chine (?)

Laurier cerise

Ailanthe glanduleux (?)

Espèces faunistiques*

Merle noir

Moineau domestique - PROTÉGÉ

Pie bavarde

Pigeon biset

Etourneau sansonnet





Ce milieu présente une continuité avec le gazon arboré sur dalle au sein duquel il se trouve. IL occupe une **fonction avant tout d'ornement** et est composé principalement d'arbustes horticoles qui offrent **peu de ressources alimentaires** à la faune locale à l'exception du Rosier/Eglantier.

Les oiseaux du site peuvent tout de même y trouver un lieu de repos ou cachette.

Un Ailanthe glanduleux dont la détermination est à confirmer au printemps s'y trouve planté. Il s'agit d'une espèce exotique envahissante qu'il faudra éliminer dans les règles de l'art pour éviter qu'elle ne se propage dans le reste du site.



Bâti et revêtement imperméable









Espèces floristiques*

Mousses/lichens

Saule marsault

Peuplier noir



Espèces faunistiques*

Moineau domestique - PROTÉGÉ

Pigeon biset -nidification

Rougegorge familier - PROTÉGÉ

Bergeronnette grise (1) - PROTÉGÉE

Tourterelle turque

Ce milieu dominé par la minéralité laisse peu d'espace à la flore pour se développer. Sur les bords de parking, des fissures dans le revêtement de voirie ou une accumulation de substrat de faible épaisseur formé à partir de poussière et feuilles décomposées permet à des espèces pionnières de se développer (mousses, lichens, peuplier noir, saule marsault).

Quelques oiseaux opportunistes viennent grignoter les miettes de repas des employés qui déjeunent sur le perron.



Les habitats verticaux du site

Clôture colonisée par la Glycine

Façade/Clôture colonisée par du Lierre grimpant











Mousses/lichens

Glycine

Lierre grimpant



Insectes

Merle noir

Moineau domestique - PROTÉGÉ





Le Lierre grimpant par sa floraison tardive offre aux pollinisateurs une dernière ressource primordiale avant l'hivernation. Ses fruits qui restent présents en hiver offrent de la nourriture aux oiseaux quand il ne reste aux autres arbustes que leurs branches. De plus, il ne perd pas ses feuilles et permet à de nombreux insectes, oiseaux et petits mammifères d'hiverner à l'abri de son feuillage.

La Glycine est une espèce exotique qui est appréciée de nombreux pollinisateurs, notamment le Xylocope violet (2).

Espèces exotiques envahissantes



- Ailanthe glanduleux Détermination à confirmer au printemps
- Vergerette du Canada



Les espèces exotiques envahissantes sont globalement peu présentes sur le site du fait d'une gestion qui paraît efficace, qu'il faudra maintenir dans le projet.



Garder une trajectoire dans vos opérations et rendre concret le terme « biodiversité »

Présentation de deux espèces cibles

Une espèce végétale cible pour le site : le chêne pédonculé

Il est pertinent d'avoir une espèce symbolique sur un projet. Faire en sorte de maintenir les conditions de vie nécessaire au Chêne pédonculé pour profiter des qualités écologique et de l'ombrage qu'il apporte



Chêne pédonculé Quercus robur La France possède sur son territoire 4,5 millions d'hectare de chêne soit 40% de la totalité des chênaies d'Europe. L'espèce pédonculé est endémique de nos climats tempérées il peut mesurer 25 à 35 mètres de haut à taille adulte et atteindre facilement les 500 ans (ecotree, 2023)

Description: Il se différencie notamment des autres espèces de chêne présentes sur notre territoire par des glands groupés au niveau des feuilles.

Ce chêne fait des glands tous les deux ou trois ans à partir de la 60ème année.

Il a besoin d'une exposition très ensoleillée mais d'une atmosphère plutôt fraiche et humide (ecotree, 2023)

Ecologie: il présente un intérêt considérable pour la faune. Par exemple, pour les insectes il a été recensé 400 espèces de papillons, 100 espèces de coléoptères, une douzaine d'espèces de mouches et de guêpes qui utilisent le chêne pour se développer. Mais il est également en cohabitation avec de nombreux mammifère, oiseaux, champignons et lichens.

Il peut donc servir de support, de source de nourriture, de lieu de reproduction, d'abri etc. (diversité-forestière, 2023)

Cette espèce présente un grand intérêt pour votre site, il rend de nombreux services écosystémiques par son ombrage son esthétisme et l'attrait écologique qu'il présente. Sa croissance lente et irrégulière façonne des individus majestueux.

Une espèce cible pour le site

Faciliter le nichage du Martinet Noir sur le site.





Le Martinet noir

Apus apus

Avec une envergure de 45 cm, le Martinet noir en vol a une silhouette en forme d'arbalète, avec une queue fourchue. Il est uniformément noir à l'exception de sa gorge blanche. Sa tête est petite, ronde et dispose d'un petit bec. On le repère facilement au cri aigu et perçant émis en vol: « priiii ». C'est un oiseau spécialiste du milieu aérien qui a par exemple la capacité de dormir en vol en se laissant planer à haute altitude: il est physiologiquement adapté à rester en vol pendant de très longues périodes (plusieurs mois). Il vit une vingtaine d'années.

C'est un migrateur hivernal (Afrique centrale et du Sud). Les premiers individus arrivent sur le territoire français vers la mi-avril. Le départ à la fin d'été est brutal et massif en août.

Il se nourrit d'insectes volants chassés en vol.

Originellement inféodée aux falaises, la nidification est aujourd'hui presque exclusivement liée à nos habitations. Les couples sont formés pour la vie et restent fidèles au site de nidification choisi durant l'année précédente.

Ils aiment établir leurs nids dans les cavités étroites sous les toits des maisons ou les anfractuosités de grands édifices (églises, tours etc.).

Des nichoirs à martinet conçus pour se fondre parfaitement dans le bâti peuvent être installés. Insectivore, favoriser la présence de ses proies est nécessaire et se positionne en parfaite cohérence avec les objectifs biodiversités





Estimation du degré d'artificialisation du site

Analyser les habitats sur la base d'une analyse photo aérienne

Evaluation du niveau d'artificialisation initiale, utilisation de l'indicateur CBS



Un indicateur de biodiversité retenu à l'échelle nationale par le groupe Bouygues Immobilier : le CBS

Description et méthode de calcul du CBS

Le CBS (coefficient de biotope par surface) est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Le calcul du CBS permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un ilot, d'un quartier, ou d'un plus vaste territoire.

CBS = Surface écoaménageable / Surface de la parcelle

Surface écoaménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, qui définit son potentiel.

Par exemple :

- un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable à la biodiversité
- un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1, le maximum. 10m² de pleine terre équivalent à 10m² de surface favorable à la biodiversité (10x1)

Le CBS (développé à la base par la ville de Berlin), est désormais utilisé par de nombreuses villes françaises dans leur PLU, afin de mieux intégrer la nature dans les sites d'extension et de renouvellement urbains.





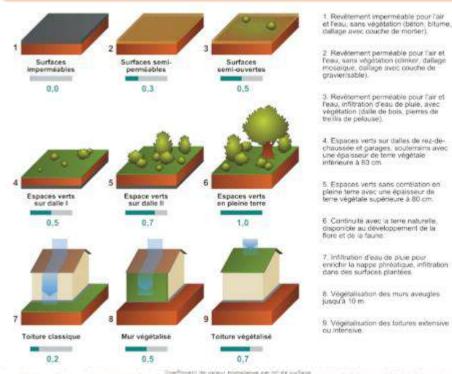
Valeur du CBS sur le site initial : 0,34

Détail du calcul réalisé

CBS = Surface écoaménageable / Surface de la parcelle

Désignation	Couleur	Quantités	Unités
Surface imperméable		5 433,87	m ²
Surfaces semi-ouvertes		373,96	m²
Espaces verts en pleine terre	HIHIHI	2 691,74	m ²

Surface écoaménageable = (surface de type A \times coef. A) + (surface de type B \times coef. B) + ... + (surface de type N \times coef. N)



CBS = 0.34

Surface parcelle estimée : 8 500 m²

Surface éco-aménageable : 2901 m² *



Ce CBS sera intéressant à comparer avec le CBS du projet (Pour évaluer le niveau d'artificialisation

as different conflicient d'units interpret de l'ordin. Courie I françaisse a patantico doug balle de la describabilità de la company del final paracheur partier.





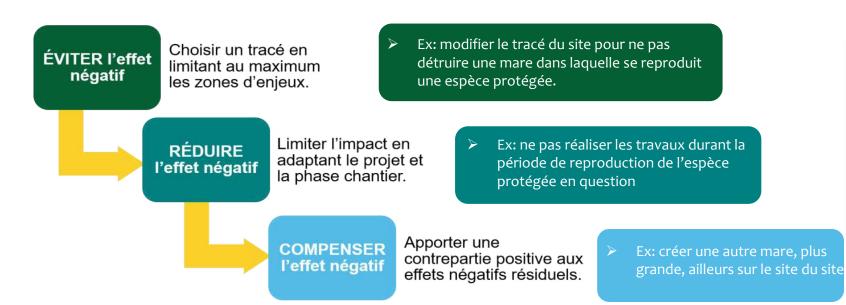
Analyse des éléments règlementaires





Conditions générales: préserver au maximum l'existant avec la séquence ERC Le code de l'environnement complète en matière de biodiversité le code de l'urbanisme

- Cette séquence s'applique aux sites soumis à évaluation environnementales ou soumis à des procédures réglementaires environnementales (ex: demande de dérogation à la protection des espèces). Elle englobe l'ensemble des thématiques de l'environnement.
- Objectif: concevoir des mesures en réponse à un impact potentiel (ex: destruction d'un vielle arbre)
 - Eviter les atteintes à l'environnement;
 - **Réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées;
 - Compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
- Chaque étape est à favoriser à la suivante.
- Elle repose sur un socle juridique : Code de l'environnement, Loi relative à la protection de la nature 1976, Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.



Le site n'est pas soumis à la réglementation ERC.

Cependant la bonne mise en œuvre de la séquence ERC en toute phase d'un site peut renforcer son acceptabilité sociale. Elle témoigne de la démarche itérative d'intégration de l'environnement dans la conception du site de moindre impact.



Conditions spécifiques: en cas de présence d'espèces protégées

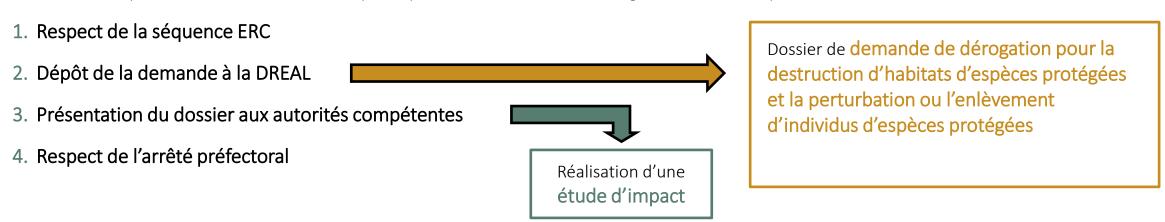
En cas de destruction d'habitats d'espèces protégées, perturbation ou enlèvement d'individus d'espèces protégées

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels Code de l'environnement, art L.411-1 et L.4121-2

Rappel:

Certaines **espèces animales et végétales** sont protégées à **l'échelle européenne** voire **mondiale** dans le cadre de **conventions internationales**. En France, la destruction d'individus d'espèces (ou de leurs habitats) figurant sur des **listes d'espèces protégées** (établies à l'échelle nationale, régionale et départementale) est interdite par le **code de l'environnement**.

Des **dérogations** sont possibles dans le cadre de certains sites répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur. Les articles R. 411-1 à 16 du code de l'environnement précisent Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées des dérogations. Voici les étapes à suivre :



Aucune espèce protégée rare (liste rouge de l'IUCN) n'a été aperçue sur le site durant la visite. Les espèces protégées observées sont très communes et pourront être **prises en compte par des mesures ERC adaptées**. La demande de dérogation au titre de l'article L411-2 ne semble pas nécessaire avec des engagements adaptés.





Synthèse

Evaluation du contexte écologique et des abords du site

- Un site au sein de la ville de Mérignac : la ville et la **métropole de Bordeaux** prévoit de nombreux objectifs et actions en faveur de la biodiversité et du reverdissement (désimperméabilisation). Ils souhaitent récréer des connexions entre les différents sites naturels du territoire.
- Le site est en contexte urbain dense et est assez déconnecté des espaces de nature. Les ZNIEEF et autres zones d'intérêt écologique se situe au minimum à 6 km du site séparé par une matrice minérale très fragmentante.
- Renaturer la ville est une opportunité d'accueillir la biodiversité là où elle est actuellement peu favorisée. Ce projet offre l'opportunité de s'inscrire dans cette dynamique en renforçant la trame verte locale en se faisant relais de biodiversité dans un contexte urbain dense.





Le site : habitats, enjeux et espèces cibles

- Un site principalement stérile et minéral dans lequel est présent un espace vert, utilisé comme espace de détente. Ce dernier est un refuge de faible qualité pour les quelques espèces circulant sur le site.
- Une biodiversité aux alentours peu riche mais présente, commune des milieux urbains et susceptible de coloniser rapidement le milieu, à l'image du Martinet noir, espèce cible du site.
- Le CBS du site est faible, caractéristique d'un milieu très minéral.
- La gestion du cycle de l'eau est classique avec rejet dans le réseau d'assainissement de la ville.

Analyse stratégique du projet au vu des enjeux identifiés

FORCES	FAIBLESSES
 Projet sur un site partiellement imperméabilisé; le projet s'intègre donc en partie dans la politique de la Zéro Artificialisation Nette. Intervention en amont d'un écologue. Le potentiel d'amélioration est important car les espaces verts actuels sont limités dans leur capacité à pouvoir accueillir la biodiversité. Augmentation de 26% du CBS en comparaison avec celui de l'état initial 	 Isolement du site dans une matrice urbaine dense Espace d'aménagement de taille réduite (<1 ha)
OPPORTUNITES	MENACES
 Aménagement d'espaces favorisant l'accueil des espèces présentes sur le site, de celles occupant les habitats alentours et éventuellement d'autres espèces non inventoriées lors des inventaires. Amélioration des continuités écologiques locales (déplacement des espèces, prise en compte du boisement humide identifié au sud-ouest, etc.). Politique locale en correspondance avec les ambitions écologiques du projet. 	 Risque de création d'habitats peu fonctionnels ne permettant pas de maintenir la présence des espèces déjà présentes. Risque de la colonisation importante des espaces verts par les EEE. Penser la gestion des espaces vert sur le long terme. Quels seront les besoins d'entretien? qui en aura la charge? Les plantes sont elles adaptées?



Présentation du projet et estimation du degré d'artificialisation du site utilisation de l'indicateur CBS

Le programme et le projet (en cours d'étude APS) : une forêt urbaine demandée Projet urbain dense 37% de pleine terre – 8% de forêt urbaine publique – 54% imperméabilisé

Programme

Le programme consiste à créer 110 logements dont 28 logements sociaux, 700m² de commerces ainsi qu'une forêt urbaine de 1 500m² sur une partie du foncier pour 10 000m² de surface immobilière développée.

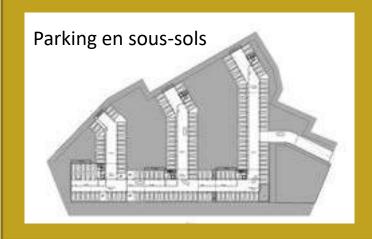
La forêt deviendrait publique ?



Emprise du bâti (avec espaces extérieurs)



Forêt







La forêt urbaine : bien que petite est un atout pour le potentiel écologique à terme

LA FORET URBAINE PUBLIQUE

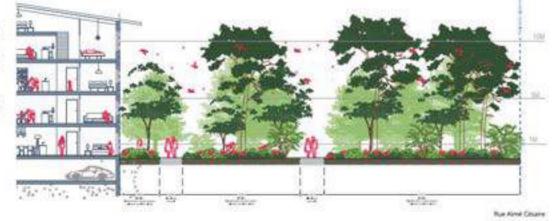
LA FORET URBAINE ACTIVE: La forêt urbaine offre un espace de déambulation au coeur d'un espace très boisé ainsi que des espaces de détente, de rencontre et de ludicité (mobilier en rondins de bois). Des albées piétonnes principales dirigent les flux vers l'école et son parvis généreux inscrit dans ce cadre forestier et donc protégé de la circulation des voiries. Des cheminement secondaires en pavés granit se déploient subtilement à travers la forêt pour offrir des sentiers d'exploration.

 LIA/SON LIRBAINE FORESTIERE: Dans le prolongement des espaces publics existants, la sente piétonne traitée en pavé granit fait le lien entre le mail et le futur projet de réhabilitation de l'École Jules Ferry. La forêt urbaine s'engouffre dans cette allée qui sera étiré jusqu'à l'Avenue de Lattre De Tassigny en lui donnant un fort caractère végétal et apaisé.













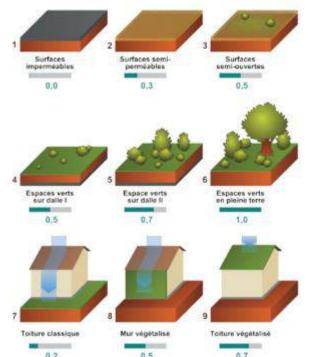


Valeur du CBS sur le site optimisé : 0,43

Détail du calcul réalisé

CBS = Surface écoaménageable / Surface de la parcelle

Surface écoaménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)



- Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (béton, bitume, dallage avec couche de mortier).
- Revêcement perméable pour l'air et. l'eau, sans végétation (dirriter, dallage mosaique, dallage invec couche de gravierisable).
- Revésement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (duite de bois, pierres de treills de pelouse).
- Espaces veds sur dafles de rez-dechaussée et garages, souterains avec une épaisseur de terre végétale inférieure à 80 cm.
- Espaces vers sans corrélation en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale supérieure à 80 cm.
- Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune.
- Infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantées
- Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m.
- Végétalisation des foitures extensive ou intensive.



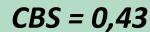
Surface imperméable ou toiture classique sans rejet dans le milieu (0)

Surface semi perméable

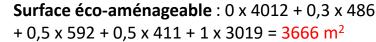
Surface semi ouverte

EV sur dalle 1

EV pleine terre



Surface parcelle estimée: 8520 m²



Le CBS du site peut être amélioré par la mise en œuvre des préconisations proposées.





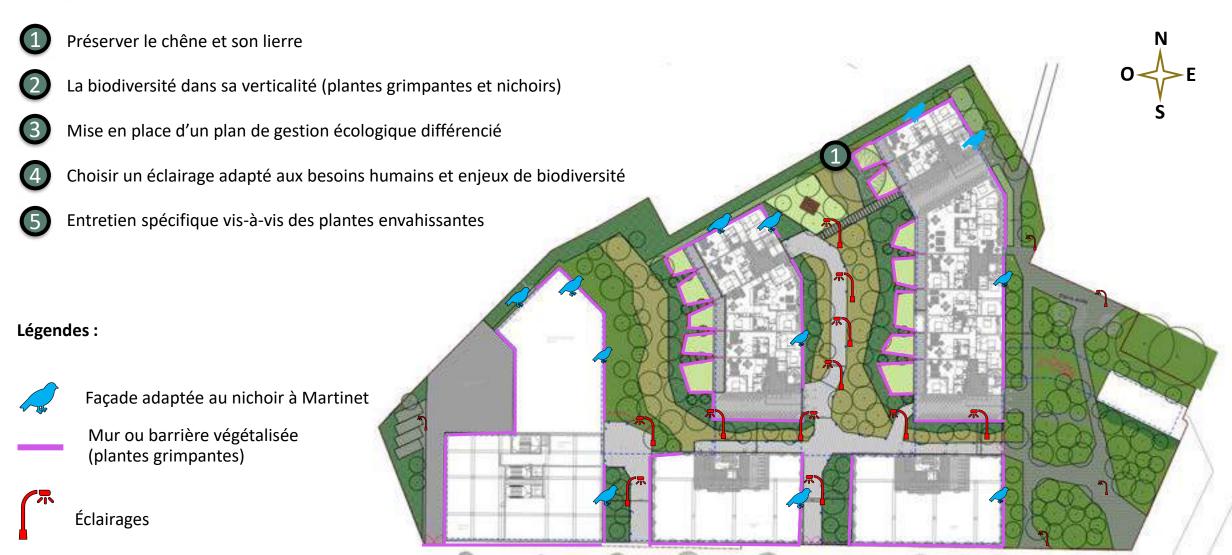


Préconisations spécifiques au site

Restaurer la nature en ville ?
Identifier les actions à prioriser dans le site pour répondre aux grands enjeux écologiques



Synthèse et localisation des préconisations





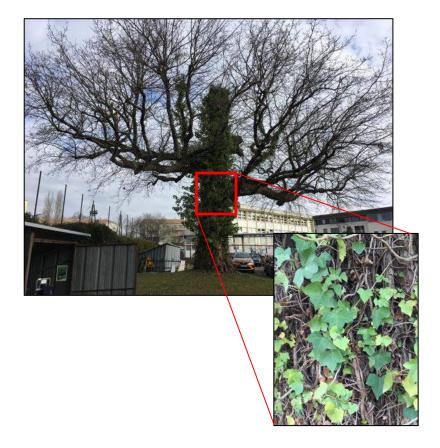
Action 1 : Préserver le chêne et son lierre

Pourquoi?

- 2 plantes indigènes (local)
- Habitat privilégié pour la faune locale (insectes, oiseaux, etc.)
- Permet de nourrir la faune en fin d'hiver, début printemps. C'est une période critique : la faune est plus fragile et l'accès à la nourriture est plus difficile
- Arbre totem du site qui rend des nombreux services écosystémiques (ombrage, rétention d'eau, ilot de fraicheur, etc.)

Comment?

- En phase de chantier : délimitation de la zone sensible en fonction du houpier (cf diapo suivante)
- Bien intégrer l'arbre dans la conception du projet (chute des fruits, emprise du bâti)
- Ne pas exposer le sol ou la plante à des produits polluants
- Préserver le sol sous le houppier (ne pas le tasser)
- Lorsque c'est nécessaire appeler un élagueur qui réalise une coupe légère au détail hors des périodes de reproduction (voir diapo 48)









Action 1 : Préserver le chêne et son lierre Phase Chantier

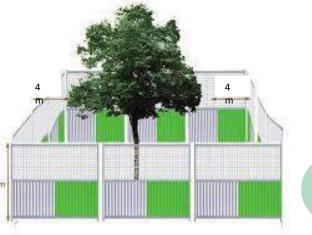
DESCRIPTION

- > Temps 1 : zone sanctuaire
 - Délimiter un périmètre minimal à préserver conformément au périmètre de zone sensible indiqué dans l'étude phytosanitaire
 - Aucune plante au sein du périmètre de protection ne doit être endommagé ou défrichée;
- > Temps 2 : Travaux au sein de la zone sensible
 - La protection des ligneux inclut le tronc, les branches et les racines.
 - Le stockage de matériaux ou de produits polluants et la circulation d'engins de chantier au pied des arbres sont interdits (risque de compactage du sol et d'asphyxie des racines).
 - La coupe de racines est à éviter. Si elle advient par accident, rectifier la coupe en une coupe nette perpendiculaire à la racine et la protéger contre le développement de champignons.
 - Les racines mises à nu doivent être protégées contre le gel et la sécheresse.









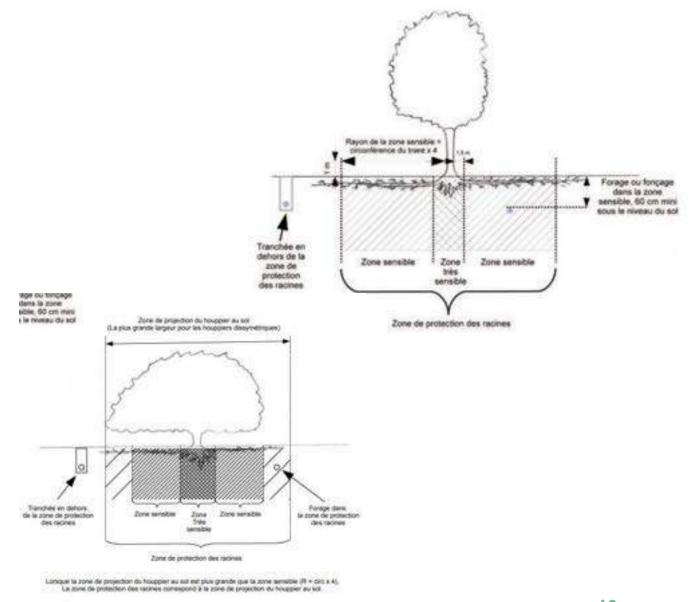






Action 1 : Préserver le chêne et son lierre Phase Chantier

	Zone de prote	Zone extérieure	
	Zone très sensible	Zone sensible	
Installation d'une barrière de protection sur la périphérie de la zone.	Obligatoire	Recommandé s'il n'y a pas d'intervention dans cette zone	23
Passage de véhicules ou d'engins lourds sur le sol naturel	Interdit	Interdit sauf si le passage se fait sur des dalles de répartition	Autorisé
Remblaiement	X Interdit	X Interdit	Autorisé
Décaissement	X Interdit	X Interdit	Autorisé
Implantation de réseau enterré et fouille.	Interdite	Peu recommandé	Autorisé
Moyens utilisés pour implanter le réseau ou réaliser la fouille.	Aucun	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel avec pelle, pioche et excavatrice préconisés. Trancheuse et pelle mécanique interdites.	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel avec pelle, pioche, excavatrice, trancheuse, pelle mécanique autorisés.
Coupe de racine de diamètre supérieur à 25 mm	X Interdit	Interdit	Non recommandé
Coupe des racines altérées.	123	Obligatoire	Recommandé
Remblaiement des fouilles dès que possible ou protection les racines exposées au gel, au vent et au soleil.		Obligatoire	Recommandé
Stockage de déblais, matériaux et produits de chantier.	X Interdit	Interdit	Autorisé



Source: CAUE 77 46



Action 2 : La biodiversité dans sa verticalité

Oiseaux

Nichoirs:

Ces abris sont à installer à l'abri des vents dominants, à l'est/sud-est. En installer plusieurs maximisera les chances d'occupation. Se renseigner auprès de Nat'H ou la LPO.







Exemples de nichoirs pour Martinet noir





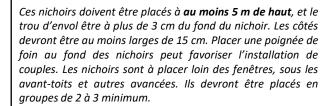


Exemples de brique -nichoir pour Moineau domestique. Ces nichoirs sont à placer en groupe car l'espèce est grégaire.

Exemple de modèles:

Focus Martinet noir

Le bâtiment étant assez élevé, il est propice à la nidification du Martinet noir. Des nichoirs intégrés au bâti sont à favoriser à des nichoirs apposés. Si intégrés au bâti, ils devront être placés en orientation nord/nord-est/est. Si apposés, l'orientation importera peu mais ils devront être pourvus d'un avant-toit protégeant des fortes chaleurs et de la pluie.





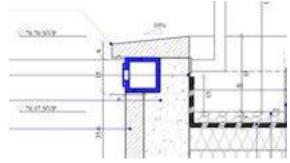


L'enjeu est d'accueillir sur le site certaines espèces présentes à proximité qui pourraient facilement utiliser le site pour réaliser une partie de leur cycle de vie: oiseaux (Martinet noir, Moineau domestique) et insectes (dont: papillons, orthoptères, syrphes, hyménoptères...)

Transformer les façades du bâti en supports de biodiversité permettra de venir encore enrichir le potentiel d'accueil de la faune et flore dans le projet. Il s'agit princiapalement de permettre au Lierre grimpant de se développer sur les façades et d'intégrer des nichoirs pour le Martinet noir.



NB: Le Martinet noir ne cause aucun dégât au bâtiment (déjection solide évacuée en vol loin du lieu de nidification)



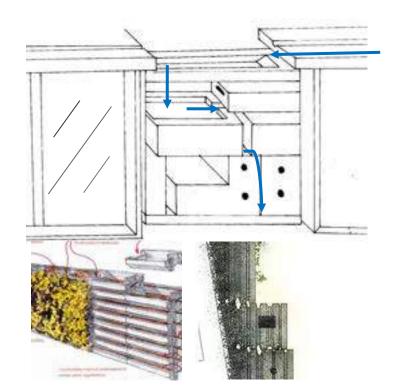
Principe d'insertion des nichoirs à martinets dans les acrotères <-- **IDEAL**

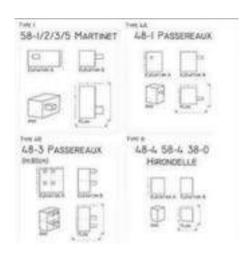
Action 2 : La biodiversité dans sa verticalité

La boite à idée : De nouveaux éléments de surfaces

Intégrer des nichoirs directement dans la structure de la charpente, façade, toit, comble ou toute autre ouverture réalisée dans le toit. Concevoir des corniches de bâtiments pouvant abriter des hirondelles.

Ces aménagement présentent en plus l'avantage d'être discrets.





NAT'H: Nichoirs entre 50 et 200 euros en fonction de la taille et du mode de fixation



Installer des modules fonctionnels, prenants en compte: les chaines trophique et le cycle de l'eau :

- Faire **circuler l'eau** à travers le module et ponctuellement **la retenir** via un système de cannelures et de bassines.
- Faciliter l'accroche de la végétation, qui par la présences de l'eau pourras se développer pour pouvoir à terme abriter la microfaune
- Intégrer des nichoirs, des cavités ou anfractuosités pour faciliter l'installation des Martinets noirs et Moineaux domestiques



Action 2 : mettre en place des façades végétalisées

ENJEUX

Les murs végétaux formés de plantes grimpantes constituent un habitat supplémentaire pour la petite faune et en particulier l'avifaune (les oiseaux). La présence de plantes produisant des baies ou des fruits renforcent les fonctions de cet habitat : alimentation et reproduction (insecte).

Mettre en place de façades de plantes grimpantes permet de créer une continuité écologique entre le sol et la toiture et apporte une qualité paysagère, un confort et une amélioration du cadre de vie aux usagers du site.

OBJECTIFS

- Favoriser la présence de verts dans cet espace
- Améliorer les continuités vertes du site
- Créer une harmonie paysagère qui améliore le cadre de vie des usagers

DESCRIPTION

- Sélectionner un aménagement permettant l'installation de plantes grimpantes (câblage, maillage cablée...)
- Poser plusieurs nichoirs sur le mur (à des hauteurs différentes pour répondre aux besoins de différentes espèces)
- Choisir des plantes grimpantes utiles pour la faune : suffisamment dense (fonction de refuge), à fleurs, fruits ou baies (fonction d'alimentation)
- Intégrer dans le plan d'entretien les besoins spécifiques de ces plantes : taille régulière en fonction de la vitesse de pousse





Action 3 : Mise en place d'un plan de gestion écologique différencié

ENJEUX

La qualité et la fonctionnalité des espaces verts sur le site ne peuvent être maintenues sur le long terme que par une gestion adaptée aux espaces, à leurs besoins et aux contraintes créées par les usages. L'absence de traitement phytosanitaire favorisera la présence d'insectes et donc indirectement celle des oiseaux. Une fauche tardive des espaces herbacés permettra aux plantes de monter en fleurs, réalisant ainsi leur cycle de vie complet et permettant aux pollinisateurs de profiter des ressources produites.

OBJECTIFS

- Le maintien sur le long terme des bénéfices apportés par le site pour la biodiversité
- L'amélioration en continu de la qualité écologique du site
- La garantie d'une gestion des espaces verts efficace, proportionnée, pertinente et économiquement raisonnable

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion différenciée et écologique du site. Il s'agit de définir une ambition et une méthode pour garantir une bonne qualité écologique des espaces du site dans le temps.







	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Période de nidification												
Période de forte activité des insectes												
Période de moindre impact pour le défrichage												

AMBITION

L'enjeu général du plan de gestion est de répondre aux besoins du site, tout en apportant de la valeur ajoutée au site en :

- Améliorant avec le temps la qualité écologique des espaces verts du bâtiment
- Cadrant les tâches pour l'entretien des espaces verts en termes de principes écologiques à respecter
- Garantissant l'image environnementale des espaces extérieurs.

Les espaces végétalisés sur dalle pourraient par exemple être gérés en partie comme une prairie de fauche tardive permettant la montée en fleurs des espèces végétales.

Les interventions devront en effet contribuer directement et indirectement à trois thématiques (finalités) suivantes :

- La biodiversité en ville : accueillir durablement les conditions favorables pour la flore et la faune sauvage (spontanée, acceptée) dans un espace urbain soumis à forte pression anthropique -> éviter les produits phytosanitaires pour préserver la faune
- La propreté : montrer l'entretien, mettre en scène l'approche écologique, travailler l'esthétique.
- Le bien-être : Favoriser le bien-être des usagers en aménageant des espaces agréables et en n'utilisant pas de produits toxiques.

Pour faciliter l'exploitation du site dans la durée, rédiger un plan de gestion. Ce plan de gestion écologique et différencié présentera le type d'interventions à réaliser au cours des 5 prochaines années sur les différents types d'espaces identifiés. Ce plan vise à favoriser la biodiversité tout en assurant l'utilisation du site par les usagers et leur sécurité.



Action 3 : mise en place d'un plan de gestion écologique différencié

ENJEUX

La qualité et la fonctionnalité des espaces verts sur le projet ne peuvent être maintenues sur le long terme que par une gestion adaptée aux espaces, à leurs besoins et aux contraintes créées par les usages.

OBJECTIFS

- Le maintien sur le long terme des bénéfices apportés par le projet pour la biodiversité
- L'amélioration en continu de la qualité écologique du site
- La garantie d'une gestion des espaces verts efficace, proportionnée, pertinente et économiquement raisonnable

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion différenciée et écologique du site. Il s'agit de définir une ambition et une méthode pour garantir une bonne qualité écologique des espaces du site dans le temps.





Action 4 : Choisir un éclairage adapté aux besoins humains et enjeux de biodiversité

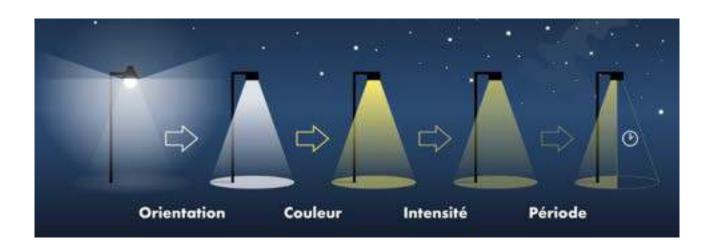
ENJEUX:

La présence de lumière artificielle perturbe le comportement des oiseaux : perturbation lors des migrations et décalage du jour de ponte, qui ne coïncide plus avec la période d'abondance de nourriture et met ainsi en danger les oisillons. Les plantes sont aussi impactées : floraison prématurée, vulnérabilité au gel. La lumière artificielle est également le deuxième facteur de mortalité des insectes, dont les pollinisateurs, qui confondent la source lumineuse avec la lune dont ils se servent de repère. La luminosité est aussi un facteur influençant le réseau écologique des cours d'eau et peut dégrader son bon état.

OBJECTIFS:

Agir sur les caractéristiques techniques, spatiales et temporelles des sources lumineuses pour favoriser une alternance de cycle jour/nuit nécessaires au cycle de vie de la biodiversité.

Ne par exemple pas éclairer le seul espace actuellement végétalisé du site.





Action 4 : Choisir un éclairage adapté aux besoins humains et enjeux de biodiversité

ACTIONS:

- ✓ Eclairer les voies de circulation et les **espaces nécessaires** seulement, limiter les sources lumineuses et **distancer** les éclairages
- ✓ Ne pas éclairer le ciel, les arbres, les espaces végétalisés, les abris pour la faune
- ✓ Utiliser lorsque possible des **capteurs** pour déclencher les éclairages sur les zones peu fréquentées la nuit
- ✓ Utiliser des **réflecteurs**, vasques opalisés ou diffuseurs pour réduire les risques d'éblouissement
- ✓ Diminuer l'intensité de l'éclairage pendant le coucher du soleil et le lever
- ✓ Vérifier la conformité du site avec la **réglementation** actuelle et notamment l'arrêté ministériel du 27/12/2018
- ✓ Choisir des matériaux ni trop foncés ni trop claires lorsqu'ils sont éclairés la nuit
- ✓ Laisser des zones et couloirs sombres
- ✓ Privilégier des mâts bas (bornes)
- ✓ Pour les espaces extérieurs utiliser uniquement :
 - ✓ Une température de couleur faible (inférieure à 3000K)
 - ✓ Des longueurs d'ondes de couleur **jaune-orange** uniquement de préférence (exemple : LED oranges ou ambrés ou Lampes à vapeur de sodium basse pression).
 - ✓ Eviter les longueurs d'ondes bleues
 - ✓ Une **orientation vers le bas** et dont la diffusion est maitrisée (pas de diffusions dans les espaces verts) : ULR < 1% et Code Flux CIE n°3 > 95%
 - ✓ Densité surfacique de flux lumineux installé inférieure à 35%





Action 5 : Entretien spécifique vis-à-vis des plantes envahissantes

ENJEUX

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces végétales ou animales non locales ayant été introduites localement par l'Homme de façon volontaire ou involontaire. Elles se développent au détriment de la faune et la flore endémiques. Les espèces exotiques envahissantes empêchent donc l'expression de la biodiversité.

OBJECTIFS

Réduire les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes lors des phases de confortement de la végétation plantée et de colonisation des façades biodiverses.

DESCRIPTION

Eviter le plus possible d'utiliser des herbicides, ce qui détruirait une partie de faune ainsi que les plantes situées autour de l'individu traité. Cela annulerait tous les efforts fournis.

Les espèces exotiques envahissantes se développant sur le site doivent être identifiées et éliminées. Les déchets verts ou sol contenant des portions de ces espèces (branches, feuilles, graines...) ne doivent pas être réutilisés ou compostés. L'espèce envahissante repérée sur le site est la **Vergerette du Canada**, repérée en pied de murs

Il est également nécessaire de s'assurer que les terres végétales importées sur le site ne soient pas contaminées par la présence d'espèces exotiques envahissantes (graines, résidus de végétaux...).

Un guide permettant d'identifier les espèces exotiques envahissantes et de procéder à leur élimination est téléchargeable ici :

https://www.fntp.fr/sites/default/files/content/publication/leguide v5-pdf-interactif.compressed.pdf



La Vergerette a été observée à l'Est du site actuel





Notre équipe au service de votre site



Bianca DUPONTConsultante écologue

Bianca est diplômée d'un Master d'écologie, avec une spécialisation dans les liens entre écologie et aménagement du paysage.

Elle s'est peu à peu tournée vers l'écologie urbaine au cours de ses études, qu'elle a pu aborder à travers des stages scientifiques, notamment l'étude de populations urbaines de mésanges.

En 2020, elle entre en alternance en tant qu'écologue au sein du bureau d'études et sites Hekladonia, dans lequel elle parfait son approche du terrain, son sens de l'observation, ses connaissances naturalistes et approfondit ses notions en sciences du sol.

En 2022 elle rejoint Elan en tant que consultante écologue junior, avec la volonté d'accompagner les sites d'aménagement dans leur prise en compte de la biodiversité. Elle souhaite œuvrer à une meilleure reconnexion des humains aux communautés biotiques auxquelles ils appartiennent.



Mahé ViartStagiaire assistant consultant écologue

Olivier Lemoine

Mahé a suivi une formation d'ingénieur agronome à Toulouse suivie d'une spécialité dans le management de la performance environnementale à Lille. Les thèmes abordés durant cette formation sont nombreux (écologie, biodiversité, agronomie, botanique etc...).

Ses différentes expériences professionnelles lui ont permis d'acquérir des connaissances naturalistes, de la rigueur et une écoute attentive pour répondre efficacement au enjeux de biodiversité.



Consultante sénior écologue- Directeur biodiversité
07 61 44 11 67
o.lemoine@elan-france.com





Bianca DUPONT Consultante écologue 06 59 65 95 73 bi.dupont@elan-france.com



Rendez-vous sur notre site internet :

elan-france.com







ANALYSE DE SITE

POSTE IMMO - MERIGNAC

AVENUE DE L'YSER 33700 MERIGNAC



Référentiel construction Logements Collectifs NF habitat HQE V4.1 BREEAM New Construction International V6 SD250 Issue 0.0

Auteur Alice Fauconneau

a.fauconneau@elan-france.com

Version 01

Date 24/03/2023

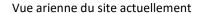
ELAN – Agence de Lormont

Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



Le projet comprend la restructuration de l'immeuble postal de l'ilot La Poste qui s'étend sur 8 400m² de parcelle.

Les travaux, faisant l'objet d'une certification, consistent à créer 110 logements dont 28 logements sociaux, $700m^2$ de commerces, environ $2000m^2$ de bureaux et co-working ainsi qu'une forêt urbaine de 1 $500m^2$ sur une partie du foncier pour 10 $000m^2$ de surface immobilière développée.









THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Localisation et caractéristiques des abords		
L'opération se situe à proximité du centre-ville de Mérignac. Le site est entouré d'un tissu urbain dense de commerces, de services et de logements collectifs.		La circulation est importante le long de l'avenue de l'Yser. Par ailleurs la circulation des camions dans ces rues, tout comme le stationnement du personnel de chantier, créera des nuisances auprès des riverains. Il sera nécessaire de définir un plan de circulation des engins, et de prévoir une zone d'attente interne ou externe au chantier pour éviter que des camions encombrent la circulation en attendant le déchargement. La circulation devra être fluide. Une zone de stationnement à l'intérieur du chantier sera à prévoir pour accueillir le personnel du chantier. => des dispositions spécifiques seront intégrées à la charte chantier propre.



FIGURE 2 - AVENUE DE L'YSER (LARGE ET A DOUBLE SENS)

Source : Google Street



FIGURE 1 - PHOTO RUE A. CESAIRE (A DOUBLE SENS)

Source : Google Street



Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Caractéristique du terrain : consistance des sols et sous-sols		
D'après le rapport de Géotec du 05/07/2021 :		Contexte géologique et
Contexte géologique :		hydrologique à prendre en compte pour la conception du
D'après la carte géologique de Bordeaux (n°803) au 1/50000ème et notre connaissance de ce secteur, la géologie attendue est la suivante :		projet (fondations et parkings enterrés notamment)
- des remblais anthropiques datant de l'aménagement du site ;		
- des formations fluviatiles (sables, graviers et galets), des formations de versant (sables argileux à graviers) et des sables bioclastiques (intersection des géologies notées respectivement Fxb1G, m1b et CFD);		
- le substratum calcaire.		
Contexte hydrologique :		
D'après la carte topographique du secteur, le réseau hydrographique est essentiellement constitué par :		
- le ruisseau de Magudas, situé à environ 200 m au Sud du site, et qui s'écoule selon une direction de l'Ouest vers l'Est ;		
- la Garonne située à 5 km à l'Est du site, qui s'écoule selon une direction du Sud vers le Nord dans le secteur.		
Au regard du contexte géologique et hydrogéologique du secteur, le ruisseau de Magudas puis la Garonne constituent in fine le drain principal pour les écoulements superficiels et souterrains.		
Les points BSS présents dans un rayon de 350 m autour de la zone d'étude mettent en évidence la présence d'une nappe superficielle aux alentours de 3.0 m/TA au sein des formations des hautes terrasses. Compte tenu de la présence du ruisseau de Magudas au Sud du site, le sens d'écoulement de la nappe est attendu orienté vers le Sud.		
Au regard de la présence d'une nappe superficielle au sein des alluvions, les eaux souterraines sont considérées comme vulnérables vis-à-vis d'une éventuelle pollution.		



Caractéristique du terrain : risques naturels (les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes) La commune est soumise aux risques naturels suivants : Retrait-gonflement : dimensionner les structures en Séisme : risque faible fonction des conclusions de Mouvement de terrain : risque existant sur la commune l'étude de sol Retrait gonflement des argiles : risque important sur le site Risque de foudre élevé : prévoir Feu de forêt : risque existant sur la commune les protections nécessaires contre Radon: risque faible la foudre Risque Kéraunique élevé (Ng>2,5)





THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Caractéristique du terrain : risques technologiques (le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de (PPRN, PPRS, PPRI)	transport de matières dangere	euses) pouvant concerner l'opération
La commune est soumise aux risques industriels suivants : • ICPE : Usine non Seveso la plus proche à 2km, pas d'usine Seveso à moins de 5km • Canalisation de transport de matières dangereuses : gaz naturel à 2km du site • Pollution des sols : risque existant le site de la poste étant identifié comme un site industriel Le premier site BASOL est situé à 1.2 km au Sud du site, le premier site classé SIS est situé à 2.3 km au Sud-Est du site et le premier site ICPE est situé a 1.7 km à l'Est du site.		Pollution éventuelle des sols : respecter les recommandations du diagnostic de l'état des milieux réalisés par Géotech le 16/12/2021 (cf ci-dessous)
Caractéristique du terrain : risques de pollution des sols		
Selon le diagnostic de l'état des milieux réalisés par Géotech le 16/12/2021 il n'y a pas de pollutions impactantes identifiées sur le site. Les préconisations sont : - Vérifier la présence ou l'absence de fibres d'amiante dans les enrobés qui seront évacués - Vérifier la qualité des terrains à l'issue de la démolition pour confirmer l'étude	Absence de pollution impactante sur le terrain	Vérifier la présence ou l'absence de fibres d'amiante dans les enrobés qui seront évacués Vérifier la qualité des terrains à l'issue de la démolition pour confirmer l'étude
D'après le site internet www.georisques.gouv.fr il n'y a pas de site BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), BASOL (Sites et Sols Pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), SIS (Secteur d'Information sur les Sols) ou ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) référencés au droit du site.	Absence d'historique de pollution	
Aucun accident susceptible d'entrainer une pollution n'est référencé au droit du site sur le site du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) - https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria .		



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Enjeux écologiques (Sites classés, protégés à proximité)		
D'après les données disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr, le terrain ne fait pas partie de : - parcs nationaux et naturels régionaux ; - réserves biologiques, de la biosphère, nationales de chasse et de faune sauvage, naturelles nationales ou régionales ; - ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ; - zones Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire ou Zones de Protection Spéciale) ; - zones humides d'importance internationale (Ramsar). Il est situé à plus de 500m de tout espace naturel protégé. On note cependant la présence d'espaces verts fragmentés à proximité du site et la présence de bosquets à 500m environ. Toute action permettant de renaturer le site sera favorable à la biodiversité locale. (carte source rapport géorisque)	Présence d'espaces verts et forets à proximité du site, permettant d'augmenter les chances d'avoir une faune qui s'installe rapidement sur le site si les conditions d'accueil sont mises en place.	Prise en compte des conclusions du rapport écologue sur la protection des sujets existants. 75% des recommandations seront mise en place sur le projet (besoin BREEAM).

ELANSiège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Approche réglementaire		
L'opération se situe en zone UP33, zone de renouvellement urbain,	Absence de contrainte	
entre une zone de grands ensembles et une zone de faubourgs	patrimoniales	
Source : PLU de Bordeaux métropole		
Extrait du PLU sur la mutualisation possible des places de	Possibilité de mutualiser une	
stationnement	partie des stationnements	
Si une opération d'aménagement ou de construction comporte plusieurs		
destinations celle-ci doit satisfaire aux règles fixées pour chacune de ces		
destinations au prorata des normes applicables à chacune d'elles. Cependant,		
les normes précitées peuvent être réduites de 20 % maximum si les places de		
stationnement correspondent à des occupations non concomitantes. Le		
nombre de places à réaliser doit néanmoins être au moins égal à celui		
correspondant à la destination générant le plus de places de		
stationnement parmi les destinations concernées.		
Dans tous les cas, cette mutualisation des places de stationnement est		
appréciée en tenant compte de la nature des destinations concernées par		

Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France <u>elan-france.com</u>



l'opération, du taux et du rythme de fréquentation, de la situation géographique au regard de l'offre de stationnement accessible existant à proximité		
THEME Approche réglementaire	ATOUTS	CONTRAINTES
Extrait du PLU sur le stationnement vélo Les espaces dédiés au stationnement des vélos doivent être sécurisés, protégés des intempéries et facilement accessibles depuis le domaine public. Le stationnement des vélos doit être réalisé de plain-pied. Sous réserve d'une impossibilité technique, il est admis au niveau immédiatement inférieur ou supérieur et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment. Normes de stationnement voir ci-dessous		Surfaces minimales de stationnement à prévoir : le dimensionnement doit respecter à la fois le PLU et l'arrêté du 30 juin 2022* (voir annexe en page 26 du présent document) * Nous nous rapprochons de CERQUAL pour la prise en compte des textes réglementaires à respecter dans le cadre de la certification. En effet, l'arrêté du 30 Juin 2022 n'est pas identifié.

Extrait du PLU sur le stationnement Vélo à prévoir (à gauche) et extrait de l'arrêté du 30 juin 2022 (à droite)

1.4.2.3. Normes de stationnement

Destinations	Normes de stationnement sectes	ar 3	AND REAL PROPERTY OF THE PERSON OF THE PERSO	
Habitation	2 logaments et plus : 5 % au moins o m², ou 3 % au moins de la surface de local concerné de 3 m et la muse en o	Calignies de hâl brent).		
Hébergement hûtelier (HH)	1 place ay moins your 4 chambres as	roc un mirlenum de 5 eul	Dition	
Bureaux		minimum de 5 m5 ou 1 % au moins de la surface ous plafond du local concerné de 3 m et la mise à étages	-Granskie-Chabitation - jun our glasieure tättmeetjaj, ä sauge principal	
	Surface de plancher affectée aux commerces « 300 m² hors réserves	Non réglementé	d'habitation groupent au moins deux logerments	
Commerces	Surface de plancher affectée : aux commerces > 300 m² hors réserves	Neau moins de la surface de plancher de la construction affectée aux commerces hors réserves avec un minimum de 5 m² (surface de plancher à 10 000 m²)	#Bidments à usage industrial ce turitaine -constitueur principalment un lieu de tracali	
Entrepôt, Exploitation agricole ou forestière	Non rüglamentő	- Elitimenta accuelitant un service peblic		
Artisanat, Industrie, Services publics ou d'intérêt collectif	Le nombre de places de Stationneme la nature, du saux et du rythme de le au regard du réseau d'hinérales cycl Les dispositifs couverts destinés au s manière à assurer le bon fonctionner les voies et espaces ouverts à lout by	- Editments conditions un ensemble commercial, as sens de l'article L. Nia-à da code du commerce, de nocaditant un établissement de spectacks chrimatographiques		

Catigories de hâtiments	de places de S'athomoreur pour véhiculos motorisés	Cp:Sides visés	Sendi reiniscu i d'anglus encests declio és un stationnement sécurisé des vécus
Ditim	mrts morts équipée e	ic pleases dic stat	Decement.
- Grantile Chabitation - (un our plateaux tätimentis), à sange principal d'habitation groupent su moins deux logerments	Saza objet	Occupants	Templecement per lagement (inqu'92 pilices privolpeles Zemplecements per lagement à partir de 3 pilices privolpeles
Allianerts i suage industrial on turitaire -conditions principalement un iles de travail	Sano objet	Salarille	15% de l'effectif total des salarità accositta directorilmen ches le taltiment
435/ments provedbant un service public	Sava oblec	Agents	15'h de l'effectif total deu agents de service public accuséb almuttaniment dens le bûtkeunt
againma accompany on an each page.	anna onlec	Ougen	15% de l'effectif total des etages de service public accueillé cirentandreux ducs le bitiment
- Editments conditions as ensemble commercial, as new de Particle L. Not a dia code du constitute, de accessions de distribute de distribute de la code de constitute de la code	Some object	Clientèle	10% de la capacide du parc de stationnement avec un tinstation de l'injectif réglementaire flore à soi compassiments

ELAN

Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



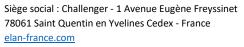
THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Approche réglementaire		
Extrait du PLU sur les espaces de pleine terre Les espaces en pleine terre minimum (EPT) sont définis par une valeur en m² ou un pourcentage appliqué à la surface du terrain dans le présent règlement ou fixé au plan de zonage. Lorsqu'un pourcentage d'emprise bâtie supérieur à celui de la zone est porté au plan de zonage, le pourcentage d'espace en pleine terre imposé est diminué de 10 points (exemple : 40 % - 10 % = 30 %). Lorsque l'espace en pleine terre existant avant travaux ne respecte pas les normes imposées, il y est dérogé à condition de ne pas aggraver l'imperméabilisation du sol.		Espaces de pleine terre à prévoir. => En attente des plans et notice pré-PC pour vérification. Cette demande PLU permettra de justifier notamment la préoccupation « Résilience » en lien avec la limitation de l'imperméabilisation de la parcelle. (Voir annexe Résilience en pages 24 et 25 du présent document)
Extrait du PLU sur les matériaux Les matières réfléchissant la lumière (Albédo élevé) et de teinte claire sont à privilégier afin de limiter le phénomène d'îlot de chaleur		Matériaux extérieurs de couleur claire à privilégier
Extrait du PLU sur les installations techniques: Les installations techniques situées en toiture (tels que locaux d'ascenseur, conduits et gaines de ventilation) doivent être intégrées ou traitées de manière à réduire leur impact visuel depuis le sol et depuis les constructions voisines plus hautes.		Installations techniques à intégrer en toiture
Extrait du PLU sur les eaux pluviales : Pour les constructions nouvelles et les extensions, dès lors que la surface imperméabilisée projetée est supérieure à 100 m², le projet présentera obligatoirement la solution retenue pour la gestion des eaux pluviales. Dans le cas d'un rejet final au caniveau, au fossé, dans un collecteur d'eaux pluviales ou un collecteur unitaire si la voie en est pourvue, le débit rejeté est plafonné à 3 l/s/ha.		Débits maximums de rejet d'eau pluviale à respecter.



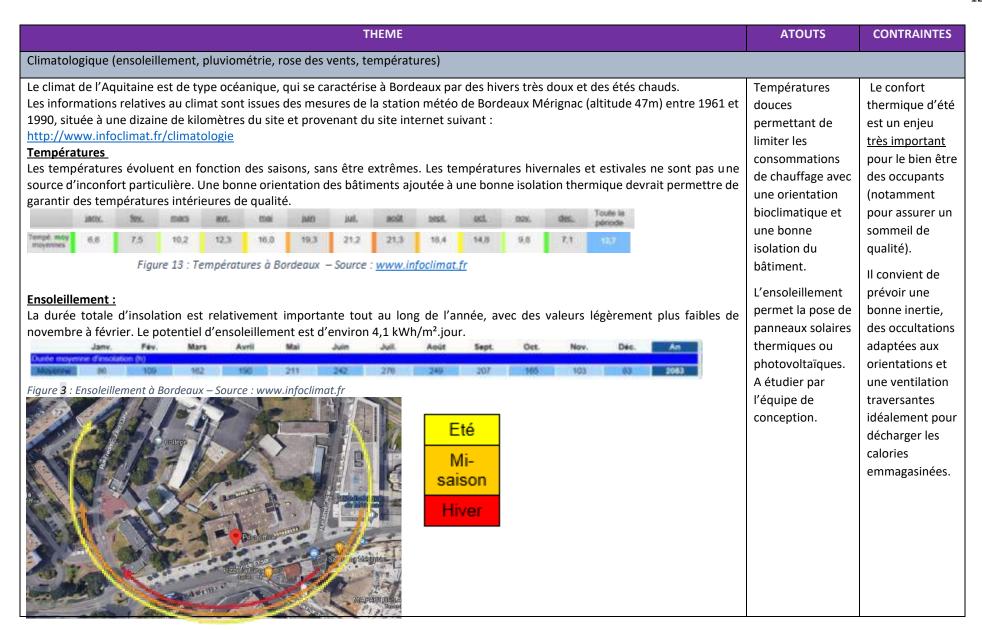
Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France <u>elan-france.com</u>



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Approche réglementaire		
Extrait du PLU sur le numérique : toute construction neuve doit être conçue de manière à permettre le raccordement et la desserte intérieure au réseau de fibre optique très haut débit Toute construction neuve de plus de douze logements et / ou de locaux à destination de bureaux, d'artisanat, de commerce, d'industrie, de services publics ou d'intérêt collectif, doit réaliser un local technique adapté de 6 m² minimum.		Prévoir le raccordement à la fibre et un local technique adapté.
Extrait du PLU sur les réseaux de chaleur : Lorsqu'il existe un réseau de chaleur classé desservant une opération et/ou une construction, les constructions neuves et les constructions faisant l'objet d'une réhabilitation importante doivent y être raccordées, dans les conditions définies par la procédure de classement		Se raccorder au réseau de chaleur si disponible.





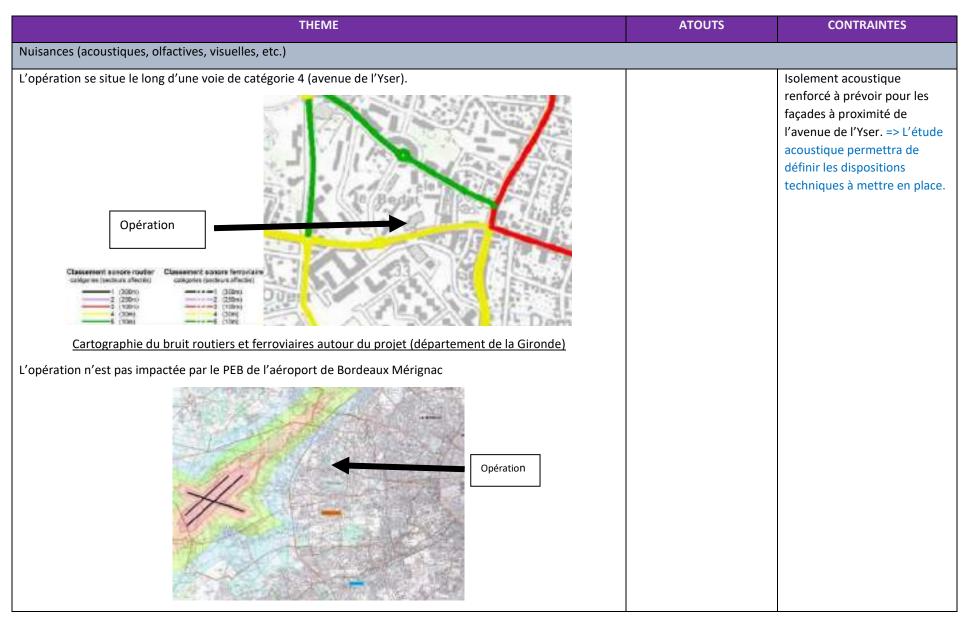


Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France <u>elan-france.com</u>



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Climatologique (ensoleillement, pluviométrie, rose des vents, températures)		
Vents: Le graphique ci-dessous exprime l'occurrence et la vitesse moyenne des vents dans la commune de Bordeaux-Mérignac Figure 11: Rose des vents Précipitations La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 941,6 millimètres par an, et se répartit irrégulièrement sur l'année, variant de 48 millimètres en juillet à 110 millimètres en novembre. Figure 5: Précipitations à Bordeaux – Source : www.infoclimat.fr	Vents pouvant être mis à profit pour rafraichir le bâtiment la nuit (ventilation naturelle). Pluviométrie irrégulière mais permettant d'envisager la récupération d'eau de pluie pour l'arrosage ou d'autres usages	





Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Pollution de l'air		
L'air de la métropole bordelaise est régulièrement pollué, en particulier à proximité des axes de circulation à fort trafic (pollution NO2, PM10 et PM2.5). Les recommandations de l'OMS ne sont pas respectées à proximité de ces voies. Atmo Bordeaux Métropole Diagrand d'acception de L'Air POLLUTION DE L'AIR		Sources de pollution chronique en NO2, PM10 et PM2.5 près des axes de circulation à fort trafic (avenue de l'Yser notamment) Les prises d'air devront être éloignées de l'avenue de l'Yser et équipées de filtres adaptés.

Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Pollutions (champs électromagnétiques)		
Les antennes les plus proches sont situées à 300m du site.		
Ce sont des antennes de diffusion du réseau herzien et téléphonie, elles ne présentent pas de dangers particuliers pour les usagers du site.		
La ligne de tram passe au nord du site à 100m environ, ses ondes électromagnétiques ne présentent pas de dangers particuliers pour les usagers du site.		
Active Belavogard Active Belavo		
Source cartoratio.fr		

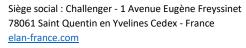
Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France <u>elan-france.com</u>



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Ressources Energie		
Le futur réseau de chaleur de la ville de Mérigac alimentera le site. La chaudière biomasse de 3 500 kW alimentera à plus de 80% le réseau de chaleur par la combustion du bois. Les travaux commenceront en janvier 2023. Informations sur : https://www.merignac.com/actualites/un-reseau-de-chaleur-urbain-au-centre-ville-de-merignac Ressources Matière	Présence d'un réseau de chaleur décarboné sur site. Potentiel solaire important (voir climat)	Obligation de se raccorder au réseau de chaleur (cf PLU)
Le site RECITA recense de nombreuses initiatives. Nous pouvons noter quelques entreprises ci-dessous qui développent des offres innovantes en matériaux locaux ou issues de l'économie circulaire : - Circouleur (Blanquefort) qui fabrique des peintures à partir de peinture recyclée - Ouate Eco (St Geours de Maremne) qui fabrique de l'isolation à partir de papier recyclé - Les chanvres de l'Atlantique (St Geours de Maremne) qui fabrique de l'isolation à partir de chanvre - E-teranis (St jean de Luz) qui fabrique des éolienne domestique - Agglolux (Souston) qui fabrique de l'isolant et dalle de liège - Isolant Metisse fabriqué à partir de textile recyclé.	Les matériaux et équipements des bâtiments existants à démolir constituent par eux même une ressource de matière locale.	



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Transports en commun		
Le site est desservie par 3 nœuds de transport :	Site bien desservi par les transports en	
- Noeud 1 : Bus ligne 1 par l'arrêt Mérignac Centre à environ 150m de l'entrée du bâtiment. Fréquence de passage durant les heures de pointe entre 7 et 10 minutes (10 minutes pris en référence).	communs	
- Noeud 2 : Ligne de Tram A par l'arrêt Mérignac Centre à environ 270m de l'entrée du bâtiment. Fréquence de passage durant les heures de pointes entre 3 à 5 minutes (5 minutes pris en référence).		
- Noeud 3:		
x Bus ligne 30 par l'arrêt Mérignac Centre à environ 270m de l'entrée du bâtiment. Fréquence de passage durant les heures de pointe entre 15 et 20 minutes (20 minutes pris en référence).		
x Bus ligne 33 par l'arrêt Mérignac Centre à environ 270m de l'entrée du bâtiment. Fréquence de passage durant les heures de pointe entre 20 et 30 minutes (30 minutes pris en référence).		
x Bus ligne 35 par l'arrêt Mérignac Centre à environ 270m de l'entrée du bâtiment. Fréquence de passage durant les heures de pointe entre 10 et 20 minutes (20 minutes pris en référence).		
x Bus ligne 30 par l'arrêt Mérignac Centre à environ 270m de l'entrée du bâtiment. Fréquence de passage durant les heures de pointe toutes les 20 minutes.		





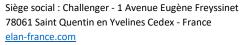
THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Pistes cyclables		·
Le maillage de pistes cyclables à proximité du site est dense et une station de vélo en libre service est disponible à proximité	Site bien desservi en pistes cyclables	
HENRY OF ALL STATES AND ALL STATES A		

Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France elan-france.com



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES		
Services de proximité				
Services à proximité (distances à pied de l'entrée principale du site) : - Commerce alimentaire : Monoprix à environ 160m; - Banque : BNP Paribas à environ 240m;	Services essentiels disponibles à proximité immédiate.			
 Pharmacie: pharmacie Aprium à 130 m Poste: L'opération concerne l'opération d'un centre de tri poste Scolaire: Collège Jules Ferry à 260m Ecole: école primaire Jean Macé à 1,1 km Mairie: Mairie de Mérignac à 1,1 km Parc: Place Charles de Gaulle à environ 300m; 				
And the state of t				

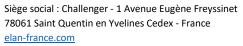






	THEME		ATOUTS	CONTRAINTE
entiel d'écomobilité				
otentiel d'Ecomobili	ité est moyen (cf. extrait de l'o	outil Ecomobilité).		
EWOND	ESSAGONAM SASTAN	District Control of the Control of Control o		
Abuttan	Course présume todas (AMERICAS)	Changement climations in the COUNTY		
Alleutiac par nat	56	13		
Absoluted pair commontant	1394	912		
No. the periograms	3.934	ABI		
Sinulist total	464 163	103 966		
decides a secondada Secondar		Program information and detections		
	7	200.00143		







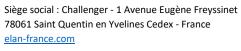
THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Déchets d'activité		
	Tri sélectif mis en place en porte à porte et colonnes de collecte du verre à proximité. Le site disposant d'espaces verts importants, des solutions de compostage collectif peuvent être envisagées afin de réduire les déchets collectés.	CONTRAINTES
La déchetterie ouverte aux particuliers la plus proche est « CR Mérignac » située 155 Avenue des Marronniers, 33700 Mérignac		

Siège social : Challenger - 1 Avenue Eugène Freyssinet 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France <u>elan-france.com</u>



THEME	ATOUTS	CONTRAINTES
Déchets de chantier		
Déchets du BTP : PLATEFORME DE MÉRIGNAC, gérée par Guyenne environnement, située Passe communale des villas, Lieu-dit Bellevue Sud - 33700 Mérignac	Plateformes de tri à proximité pour le chantier	
Elle regroupe des activités de transit, de tri et de valorisation de matériaux non dangereux, granulats et déchets inertes. Également, elle propose à la vente de nouvelles matières recyclées.		
Déchetterie professionnelle :		
SUEZ – Déchetterie Rue Gutenberg, 33600 Pessac		
Déchèterie professionnelle, accueille tout types de déchets y compris dangereux		







Annexe strategie de Resilience (NF Habitat HQE)

La résilience concerne la rubrique RES1.2 du référentiel NF Habitat HQE de Cerqual (logements)

La hiérarchisation des aléas climatique a été réalisée sur la base de l'outil Cerqual. https://outils.cerqual-pro.net/resilience/:





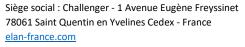


Pour les logements, au moins deux effets d'aléas climatique sont à traiter. Deux propositions sont donc à choisir parmi celles du tableau suivant :

Effet d'aléa	Aléa prioritaire correspondant	Proposition d'effet d'aléas à traiter	Commentaire
1) Inconfort thermique	Vague de chaleur Elévation des températures	Mise en place d'au moins un système passif : sur-ventilation, brasseur d'air, puits canadien ou espaces ombragés = Respecter les conditions d'au moins une des exigences suivantes :	Analyse terrasses sud ombragées: Bâtiments B et C: les loggias sud du R+1 au R+3 sont profondes et bien protégées du soleil (9 loggias) mais pas de protection sur les terrasses sud du R+4 et R+5 (6 terrasses) -> condition non atteinte Analyse appartements bi orientés (selon plans du 08/02/2023): l'objectif est atteint pour : - Bâtiments B et C: 92 % des T3 et plus - Bâtiments D et E: 100% des T3 et plus
2) Dégradation de la qualité de l'air	Vague de chaleur	Choix de matériaux contribuant à la qualité de l'air intérieur = au moins une famille de produit (revêtements de sols ou peintures) bénéficie du label Ecolabel Européen ou NF environnement	Etiquette environnementale A+ des produits pour les familles : Revêtements des sols ou peintures. Dispositions à intégrées dans les CCTP Concernés.
3) Accentuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU)	Vague de chaleur Elévation des températures	Limitation de l'imperméabilisation de la parcelle pour maîtriser le phénomène d'îlot de chaleur urbain = le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle est inférieur à 80%	D'après le plan masse la parcelle est fortement végétalisée en pleine terre, à plus de 30% de la surface totale. Calculer le coefficient d'imperméabilisation pour justifier l'atteinte de l'objectif => Sur la base du dossier PC.
		Augmentation de l'albédo des surfaces extérieures des bâtiments ou des espaces extérieurs : choix de revêtements permettant d'obtenir un albédo supérieur ou égal à 0,4 sur l'ensemble de la toiture (hors surfaces utilisées pour les équipements techniques) ou sur au moins 50% des façades ou sur au moins 50% des espaces extérieurs non végétalisés	

Nota : La hiérarchisation des aléas et la liste des mesures prises puis les modes de preuve spécifiques à chaque exigence retenue devront être apportés pour justifier de l'atteinte de cette exigence.







ANNEXE DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX VELOS (NF HABITAT HQE)

Surface réglei	mentaire d	es locaux	vélos se	lon l'arrê	té du 30 j	uin 2022	
	bat B	bat C	bat D	Bat E	Total	pl vélos/logt (m2)	
T1				2	2	1	
T2	11	11	11	12	45	1	
T3	9	9	15	12	45	2	
T4	4	4	3	13	24	2	
T5				2	2	2	
T6	0	0	0	0	0	2	
Total Lgts	24	24	29	41	118		
Total Habts	65	65	79	124	333		
nombre de places vélo mini à prévoir	37	37	47	68	189		
nombre de places prévues sur plans (du							
08/02/2023)	7	7	36	66	116		
Validité					non		

Le nombre de places vélo minimum à prévoir pour le respect de la réglementation française (arrêté du 30 juin 2022*) est de <u>189 places</u> pour l'ensemble des logements (une partie de ces emplacements peut être disposée en sous-sol). Pour réduire la surface des locaux vélos, une partie des emplacements (60% maximum) peut être disposée en double rack, ce qui nécessite une hauteur minimale de 2,8m du local.

* Nous nous rapprochons de CERQUAL pour la prise en compte des textes réglementaires à respecter dans le cadre de la certification. En effet, l'arrêté du 30 Juin 2022 n'est pas identifié.

vérification conformité PLU :					
SP bâtiment	1527	1527	1989	2949	7992
hypothèse	double rack (ht > 3m)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		simple rack (ht < 2,7m)	
surface à prévoir (5% SP si simple rack					
/ 3% SP si double rack (hauteur > 3m))	46	46	99	147	338,5
Surface sur plan (du 08/02/2023)	21	21	69	121	231,9

Si l'hypothèse que les locaux vélos des bâtiments B et C sont prévus en double racks (hauteur du local supérieure à 3m) et ceux des bâtiment D et E en simple rack alors il faut prévoir 339m² de surface de locaux vélos. Une partie de cette surface pouvant être disposée au sous-sol (en simple rack).

ELAN



ANNEXE DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX DECHETS (NF HABITAT HQE)

Surface réglementaire Cerqual des locaux OM					
	bat B	bat C	bat D	Bat E	Total
T1				2	2
T2	11	11	11	12	45
ТЗ	9	9	15	12	45
T4	4	4	3	13	24
T5				2	2
Т6					0
Total Lgts	24	24	29	41	118
Total Habts	65	65	79	124	333
S mini local déchets à prévoir (m²)	13,85	13,85	15,11	19,16	61,97
Surface sur plan (du 08/02/2023)					
	4,7	4,7	5,6	17,6	32,6
Validité	Non	Non	Non	Non	Non

La surface minimale de locaux déchets à prévoir pour l'ensemble de l'opération est de <u>62m²</u> avec la répartition par bâtiment indiquée ci-dessus sur la ligne « S mini local déchets ».



Expertise et Diagnostic du patrimoine arboré.

RAPPORT D'EXPERTISE



- Cabinet d'expertises -

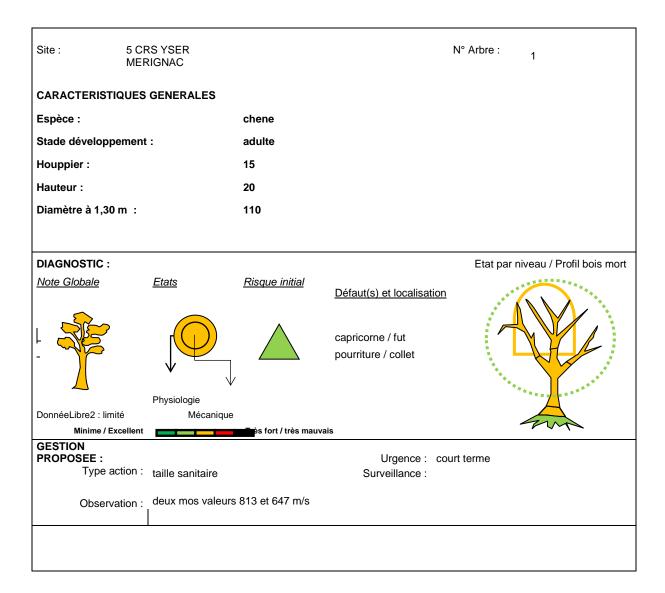
RAPPORT D'EXPERTISE LA POSTE MERIGNAC

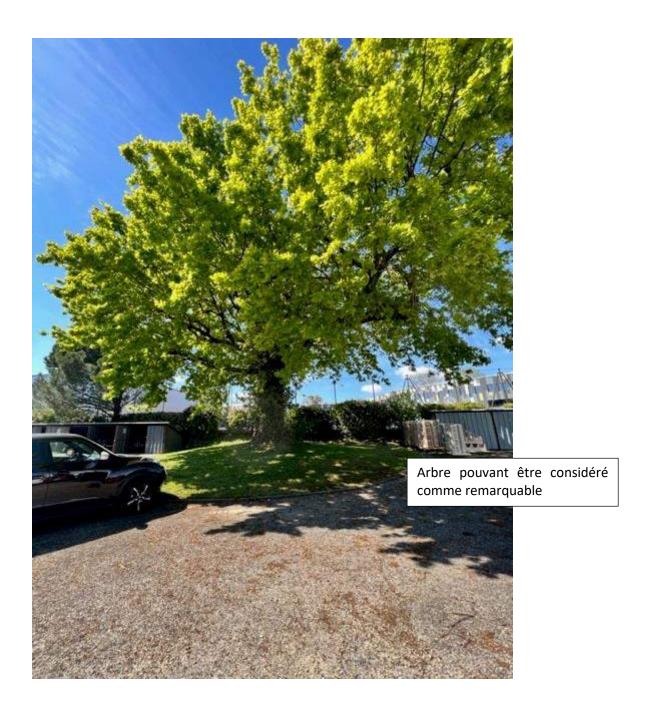
Client : LA POSTE

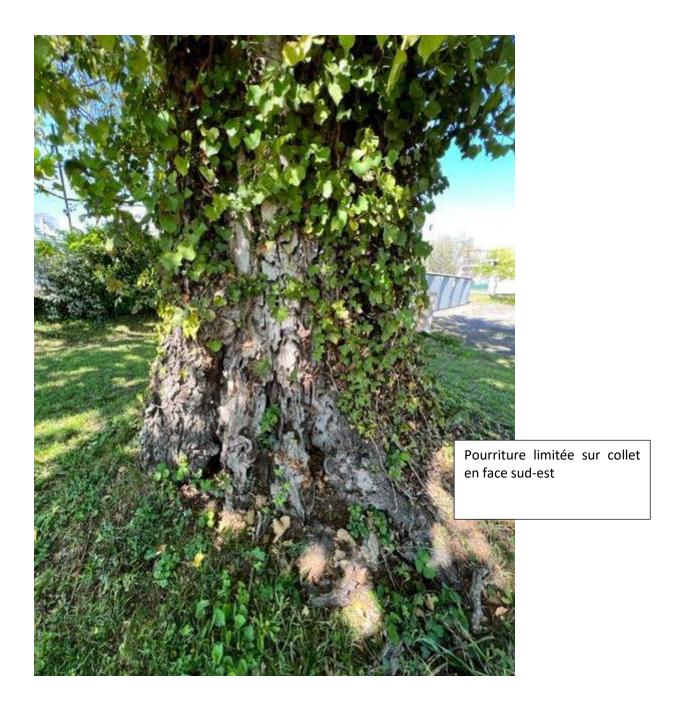
Site : 5 CRS DE L'YSER MERIGNAC

A la demande des services immobiliers de LA POSTE nous sommes déplacés en avril 2023 afin d'examiner selon le protocole VTA qui régit notre profession, un chêne adulte préalablement désigné par le donneur d'ordres.

Son observation selon les principes Visuel Tree Assetment - @atelier de l'arbre nous permet d'établir la fiche synthétiques suivante.







En conclusion

Le chêne présente une pourriture sur fut bas , orientation sud-est avec présence de grand capricorne La frappe au maillet laisse apparaître une très faible résonnance , indiquant une désorganisation mécanique limitée.

Deux sondages au marteau à ondes sonores donnent des résultats satisfaisants avec des valeurs respectives de 813 et 647 m/s, bien au dessus des valeurs minimales de 250 à 300 m/s.

Une taille sanitaire, destinée à récolter le bois mort est nécessaire sous 24 mois. L'arbre ne présente ce jour aucun risque pour son environnement.

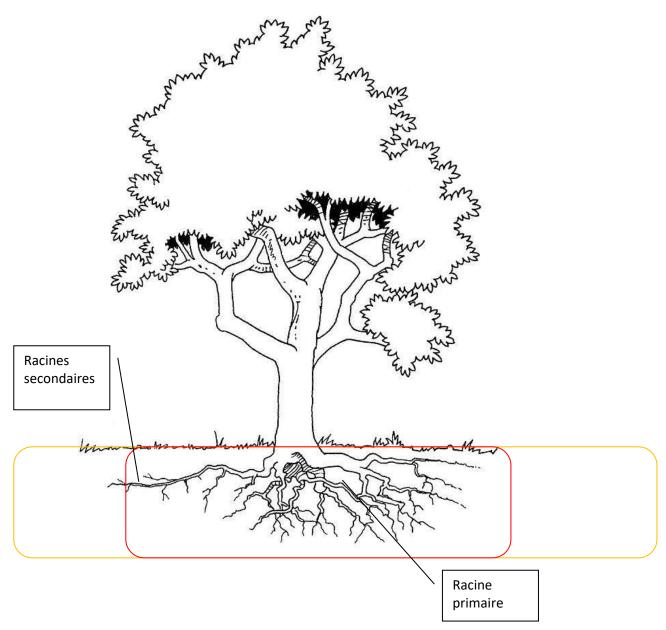
Concernant la préservation des arbres il convient d'appliquer les prescriptions suivantes : Dans la mesure du possible il convient de limiter l'emprise des travaux en définissant un périmètre de protection ou espace vital au minimum équivalent au développement de la couronne au sol. Dans cet espace il convient de respecter son domaine vital:

Aucune modification du terrain naturel de l'arbre

Pose de protections physiques durables fixées sur des châssis solidement ancrés L'interdiction absolue de pénétrer dans le dit périmètre

Dans le cadre de travaux de voirie, aucun réseau ne devra être présent dans cette zone et la réfection des sols s'effectuera après avoir pris le soin de décaisser les sols sur un horizon limité à l'assise de l'ancienne surface minérale.

Idéalement le périmètre de protection peut être étendu au domaine de l'arbre soit le double de la couronne de l'arbre.



Il est alors admis par l'ensemble des professionnels que le développement racinaire est au moins équivalent à la projection au sol du houppier (espace ou domaine vital) et ce pour un houppier non réduit et que le périmètre de protection doit être équivalent à deux fois ce domaine vital.

Dans le cas présent l'espace vital de chaque arbre dans lequel il ne doit être réalisé aucun travaux de décaissement, ni d'entreposage ou circulation correspond à la projection au sol du houppier (diamètre moyen du houppier) et l'espace de protection qui lui peut être légèrement impacté correspond au double de la dite projection.

Quoi qu'il advienne la mise en place de protections physiques pour limiter les désordres est plus que nécessaire (pose de palplanche) en cas de travaux.

La validité de l'expertise est de cinq années, hormis pour les arbres nécessitant une intervention sous 12 ou 24 mois.

Sylvain VASSEUR Expert arboricole, expert forestier

Aäpa Ingénierie végétale



Principes généraux d'expertise

Les principes énoncés ci-dessous sont issus de notre méthode générale et de la norme AFNOR précitée. Qu'il s'agisse des arbres remarquables ou arbres de masse la démarche est la même et s'articule autour de la méthodologie VTA (Visual Tree Assessment) renforcée par les modules DTO et DIA. La notice générale jointe en annexe reprend en détail les principes d'expertise.

Etat physiologique, bilan mécanique, risque sécuritaire

L'analyse des investigations, visuelle et instrumentée, permet d'établir le bilan mécanique et l'état physiologique du végétal. Nous jugeons également de l'évaluation du risque sécuritaire ainsi que de la dynamique des arbres diagnostiqués..

Ces critères et colorations peuvent être modifiés par rapport aux demandes spécifiques du client.

	Signification		n générale	
Classe	état général	vigueur/ Bilan physiologique Bilan Mécanique		Risque sécuritaire
	Excellent	Arbre exprimant une croissance satisfaisante pour l'espèce et qui ne présente pas de défaut de vitalité	Aucun défaut apparent	Risque de rupture peu probable
	Bon	Arbre exprimant une vigueur correcte pour l'espèce mais sujet à des attaques parasitaires de faibles intensités ou irrégulières	portant pas atteinte à la	Risque de rupture faible ou contenu
	Moyen	défauts de feuillaison et une croissance réduite		Risque de rupture présent
	Dépérissant ou mauvais	Arbre présentant en cime du bois mort ou les marques d'un dépérissement irréversible (Proportion de bois mort hors norme)	Présence avérée de défaut(s) important(s) à majeur(s) dont l'évolution est jugée régressive portant atteinte à la solidité générale de l'arbre.	Risque de rupture élevé
	Mort ou très mauvais	Arbre sec sur pied ou présentant qu'un état de feuillaison éparse		•

Le champ d'investigation concerne les aspects mécaniques, physiologiques et pathologiques des arbres. Les interactions entre chacune de ses composantes sont également étudiées. Sont donc plus particulièrement étudiés les faiblesses mécaniques et risques de ruptures (partielles ou totales), la vitalité et capacité de réaction à un stress des sujets, ainsi que la nature, l'importance et l'évolution probable de vecteurs parasites (carpophores, chancres et pourritures).

Parallèlement, les propositions de gestion intègrent les aspects paysagers, sociologiques et écologiques des arbres.

Le diagnostic physiologique ou diagnostic sanitaire

Il apprécie les dysfonctionnements des processus physiologiques de l'arbre et sa capacité de réponse à un état de stress.

Il se révèle donc être la constatation de symptômes présents sur l'arbre (champignons lignivores, maladies cryptogamiques, bactéries, virus, parasites....).

L'état sanitaire permet de savoir si l'arbre est malade ou sain et de définir, si possible, d'une part la virulence de la maladie par rapport aux conditions édaphiques, à la physiologie du parasite et d'autre part de savoir si l'arbre peut être conservé ou non.

L'état de dysfonctionnement physiologique est largement observable à l'expression de végétation d'un arbre qui s'exprime par la production de bois mort hors normalité pour un stade de développement donné.

D'autres facteurs sont également observables comme la capacité de recouvrement des plaies.

Ces dysfonctionnements peuvent être passagers ou irréversibles.

L'indice sanitaire lorsqu'il est précisé est lui aussi décliné sur une échelle de 5 notes

État physiologique général	Description générale
Excellent	État sanitaire très satisfaisant : arbre exprimant une croissance satisfaisante pour l'espèce, niveau de stress très faible ou inexistant.
Bon	État sanitaire satisfaisant : arbre exprimant une vigueur correcte pour l'espèce mais sujet à des attaques parasitaires de faibles intensités ou irrégulières, niveau de stress faible.
Moyen	État sanitaire affecté dû : -soit à un stress exceptionnel de forte intensité. -soit aux prémices d'un dépérissement généralisé.
Mauvais	État sanitaire très affecté : Arbre présentant en cime, du bois mort ou les marques d'un dépérissement irréversible (Proportion de bois mort hors norme).
Très mauvais	Arbre sec sur pied ou présentant qu'un état de feuillaison éparse.

Le diagnostic mécanique

Il vise à apprécier la tenue mécanique de chaque organe de l'arbre et est la somme des défauts mécaniques présent sur l'arbre.

Classifica	Classification des parties de l'arbre				
Zone	Zone Afnor	Organe	Description		
1	5/6	Racine	Partie du système enterré de l'arbre		
2	4	Collet / départ racinaire	Partie à la base se l'arbre comprenant les contreforts racinaires.		
3	3	Tronc / Départ charpentières*	Partie soutenant le houppier de l'arbre, assurant la liaison entre les organes souterrains et la ramification.		
4	2	Charpentières	Branches maîtresses structurant et formant l'architecture de l'arbre au-dessus du fut.		
5	1	Couronne / houppier	Partie aérienne de l'arbre assurant la colonisation de l'espace, regroupant la ramification secondaire de l'arbre. C'est la zone dynamique de prospection dans l'espace		

^{*}Départ de charpentières : terme qui précise l'endroit spécifique qui porte le houppier néoformé pour les arbres ayants été couronnés par le passé et conduit à nouveau en port libre.

La qualification et quantification d'un défaut mécanique est effectué en fonction des critères suivants :

- Proportion
- Localisation
- Nature
- Evolution

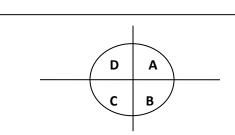
Orientation défaut :

Points Cardinaux

Nord, Sud, Est, Ouest, NE, NO, SE, SO.

Ou

• par rapport au bord de voierie ou chemin :



Le bilan mécanique est lui aussi caractérisé par une coloration qui permet une lecture rapide du résultat. Cette coloration est fonction de la nature et intensité des désordres observés.

On la retrouve tant dans l'appréciation globale du bilan mécanique (appréciation de l'arbre) que dans la restitution par zones de l'arbre.

La restitution par zone est donc telle quelle :

Le bois mort

Le bois mort n'entre pas dans l'appréciation des défauts de tenue mécanique puisque tout arbre adulte produit naturellement du bois mort, mais exprime quand il est produit en quantité abondante un désordre physiologique.

Il est classifié suivant le profil :

Bois mort

Classe	Description
1	Absence ou bois mort présent sans risque de rupture
2	Bois mort présent sans risque de rupture à court terme
3	Bois mort présent avec risque de rupture à court terme
4	Bois mort avec risque de rupture immédiat
5	Bois suspendu risquant de chuter

Le risque sécuritaire

Dans l'hypothèse la plus basse la détermination du risque est fonction de la sensibilité du site et du bilan mécanique ; il est exponentiel avec l'âge de l'arbre.

Les investigations complémentaires

Mis en œuvre aux conditions de marché et en fonction de l'appréciation des éléments appréhendés lors de l'analyse visuelle, ils porteront principalement sur la quantification des défauts de structures. Ce principe est issu de la méthodologie VTA du professeur Matteck et vient en complément des prospections de premier ordre que sont l'analyse visuelle, la frappe au maillet et le sondage des cavités à l'aide d'une tige métallique souple.

Trois outils principaux sont utilisés pour la quantification de la résistance mécanique des bois. Ils font partie des principes méthodologiques VTA :

Marteau à ondes sonores MOS: utilisé pour la détection et la quantification de pourritures internes basé sur le calcul de la vitesse de propagation du son à travers le tronc. Les valeurs sont exprimées en mètres par seconde (vitesse de propagation de l'onde). Il localise

Les pourritures racinaires

Les pourritures en stade précoce

Les poches d'eau

Les nœuds

Les cœurs mouillés

Les fentes et gélivures

Les écorces incluses

Cet appareil détecte des défectuosités de façon simple et pratique.



Résistographe F 400 ou F 300 : matériel spécialement adapté aux calculs des seuils de rupture des bois, et d'établissement de cartographie de cavité par pénétration d'une mèche dans le bois donnant l'épaisseur de matière non altérée. Les résultats commentés sont joints dans le rapport ou en annexe. Les valeurs obtenues sont ramenées aux seuils.

Ainsi pour les cavités les seuils de perte de résistance mécanique de Matteck et/ou Wagener sont pris en compte. Ils sont une aide à la décision et non une valeur absolue

Source d'équation	Seuil de perte de résistance
	mécanique
WAGENER	supérieur à 33%
MATTHECK	Inférieur à 0,30